

ANNEXE n°1

➤ Arrêté préfectoral du 27 juillet 2023

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux présentée par la société
VERMILION REP SAS**

Commune de La Teste-de-Buch

Le Préfet de la Gironde

VU le code minier nouveau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU le décret du 28 mai 1964 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concessions de Cazaux » pour une durée de cinquante ans à la Société ESSO REP ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2008 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Cazaux » à la Société VERMILION REP SAS ;

VU le décret du 23 décembre 2010 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Cazaux » jusqu'au 1^{er} janvier 2035 ;

VU la demande de la Société Vermillon REP SAS, introduite par lettre du 8 juillet 2022, sollicitant l'obtention d'une autorisation pour la réalisation de huit nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, en application de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine du 09 mars 2023, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation déposée par la Société Vermillon REP SAS ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 25 mai 2023 ;

VU les différents avis recueillis ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale produit par la Société Vermillon REP SAS, daté du 22 juin 2023 ;

VU la décision en date du 29 juin 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comprenant une étude d'impact ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1er – Dates et objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande présentée par la Société VERMILION REP SAS concernant :

– la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux – Concession de Cazaux sur la commune de La-Teste-de-Buch.

Le projet porte sur la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch. L'opérateur souhaite réaliser dans l'idéal deux campagnes de 4 forages sur une période de 10 ans. La seconde campagne serait conditionnée aux résultats obtenus lors de la première.

Les informations relatives à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux – Concession de Cazaux, présentée par la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx – 40 160 Parentis-en-Born, peuvent être demandées à

Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Article 2 – Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête comporte notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public.

Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique indiquée plus haut, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

– En Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

– En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry - BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex Fax : 05 56 24 85 25), autorité organisatrice.

Article 4 – Commissaire enquêteur :

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 – Dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :

- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
- vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
- mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

En en Mairie annexe de Cazaux le :

- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Publicité.

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire de La-Teste-de-Buch .

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :

« Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 7 – Formalité de fin d'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en Mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et le certificat d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera adressée, dès réception par le Préfet de la Gironde, au porteur de projet et à la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 8 - Mise à disposition du public des conclusions.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex) où ils seront également consultables.

Article 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Article 10 – Exécution.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Président de la Société VERMILION REP SAS, Monsieur le Maire de La-Teste-de-Buch, Madame la Commissaire enquêteur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 27 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le directeur, L'adjoint au Directeur



Alain Guesdon

ANNEXE n°2

- Procès-verbal de constat d'huissier



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



47, rue Lagrua - Park Agora Bâtiment A - 2^{ème} étage - 33260 LA TESTE-DE-BUCH
www.cdj-bassin-33.fr ~ cdjdubassin@commissaire-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE ONZE AOUT
ET LE VINGT-HUIT AOUT
ET LE VINGT-SIX SEPTEMBRE**

**A LA REQUETE
DE**

La **SAS VERMILION REP**, Société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 410 964 837, dont le siège social se trouve 1762, route de Pontenx à PARENTIS-EN-BORN, (40160), représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

**LAQUELLE M'A
EXPOSE**

Par l'intermédiaire de Madame Emilie POUCH, Ingénieure Etudes :

Qu'il est de leur intérêt de faire constater l'exposition au public, lisible et visible depuis le domaine public, de l'affichage d'un avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux.

Qu'elle me requiert afin de procéder aux constatations de l'affichage, sur trois sites à savoir en la **mairie de la commune de LA-TESTE-DE-BUCH (33260)**, rue Pierre Dignac, **en la mairie annexe de CAZAUX** à la TESTE-DE-BUCH, (33260), 1, rue des Fusillés et sur le **site de la SAS VERMILION REP** à LA TESTE-DE-BUCH, rue de la Caone.

Déférant à cette réquisition,

Je, Paulin, Lucien, Jacques LAMBERT, Commissaire de Justice à la résidence de LA TESTE-DE-BUCH, 47, rue Lagrua, Park Agora, Bâtiment A, 2^{ème} étage, soussigné,

Me suis transporté ce jour dite heure sur les différents sites.

Certifie avoir constaté, sur les différents sites demandés et ultérieurement décrits, l'exposition de l'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis le domaine public, tel que reproduit ci-contre :



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux**

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx – 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

– En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

– En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative – rue Jules Ferry, BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

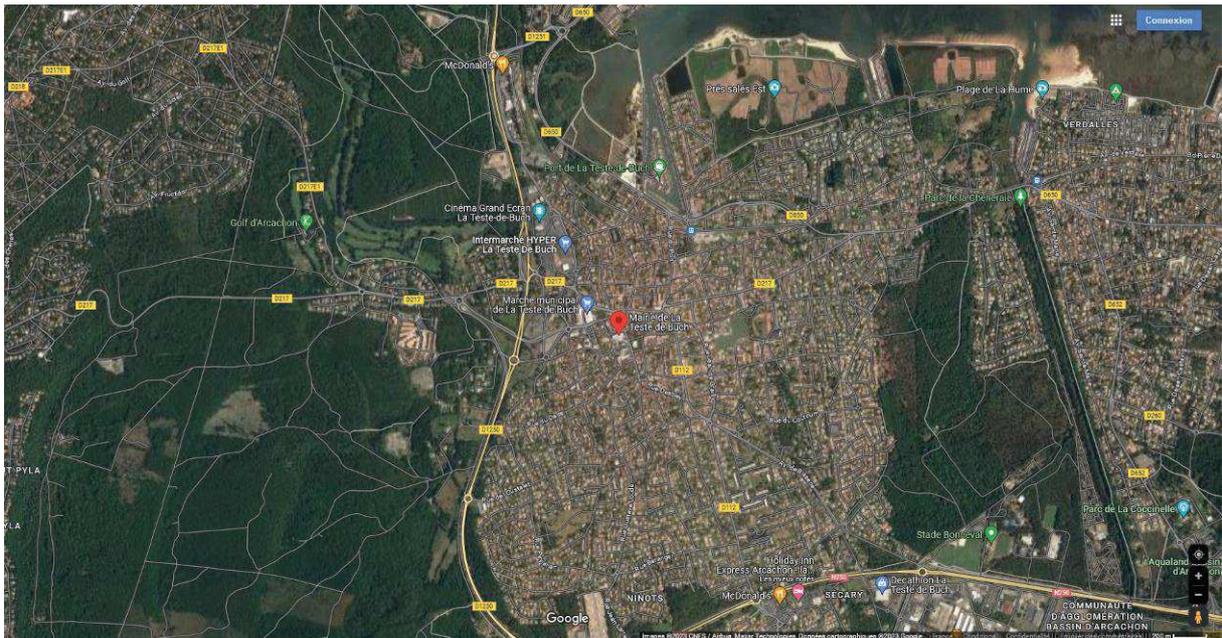
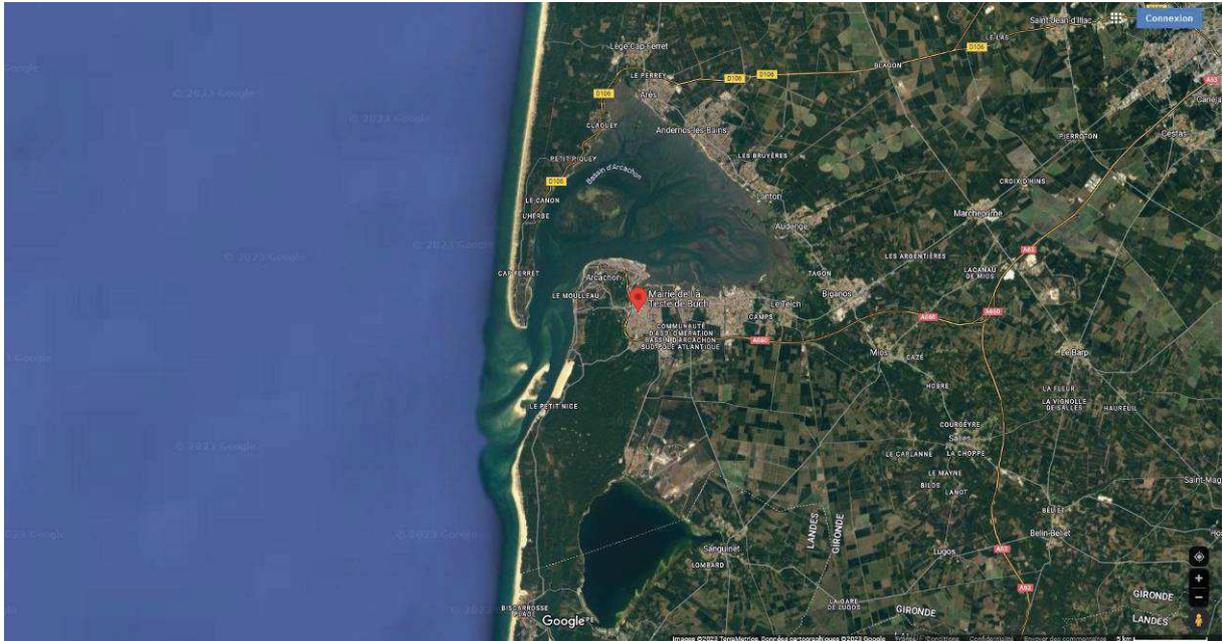
- En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

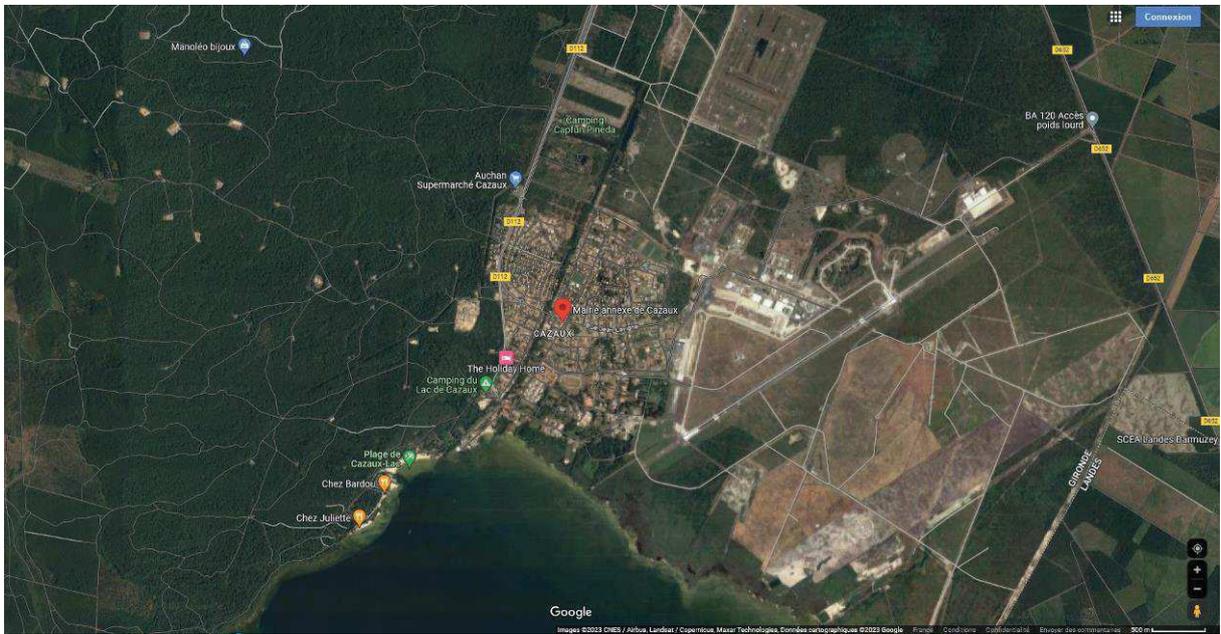
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

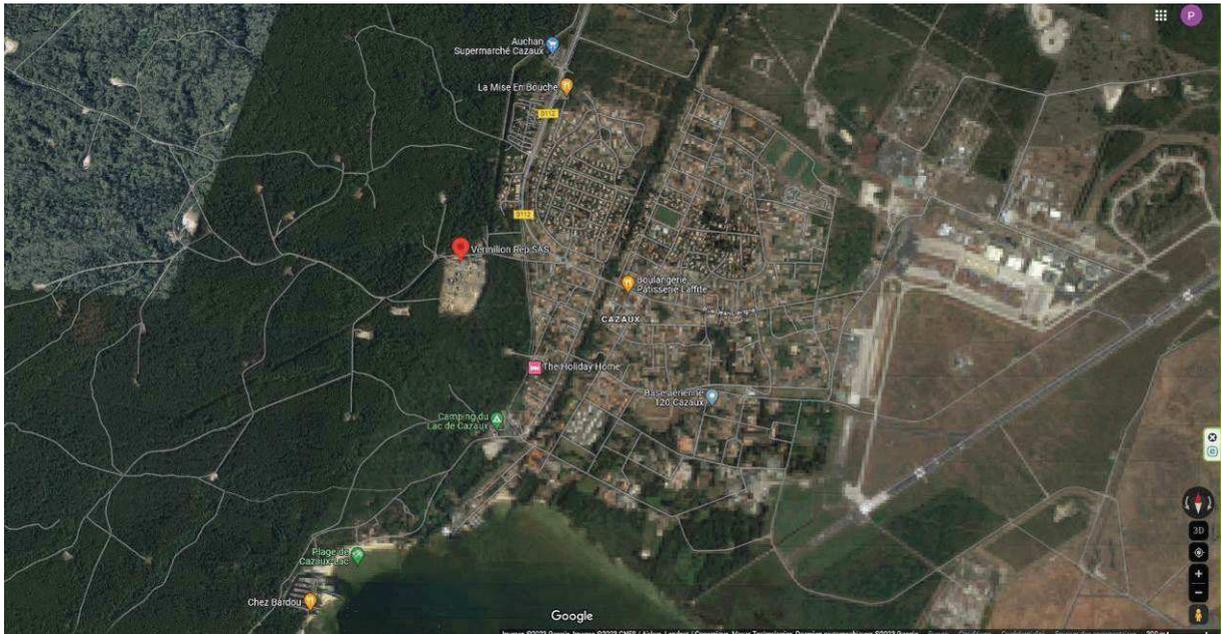
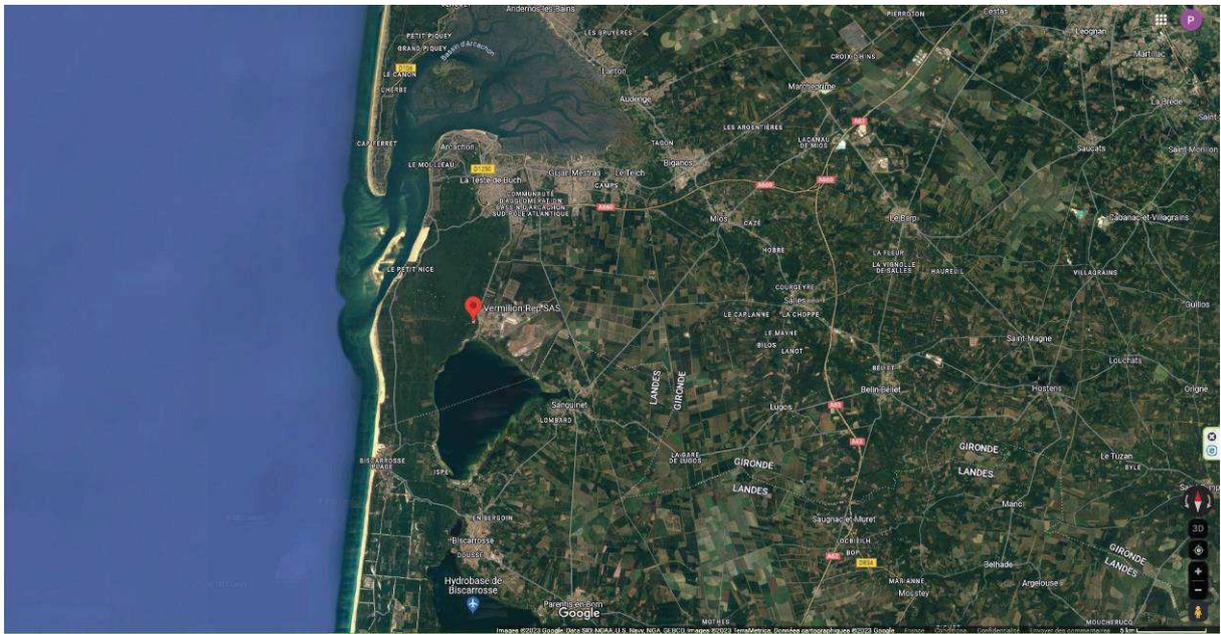
Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Comme visible ci-dessous sur les neuf vues issues de captures d'écran réalisées sur Internet via Google Maps après la réalisation du constat.





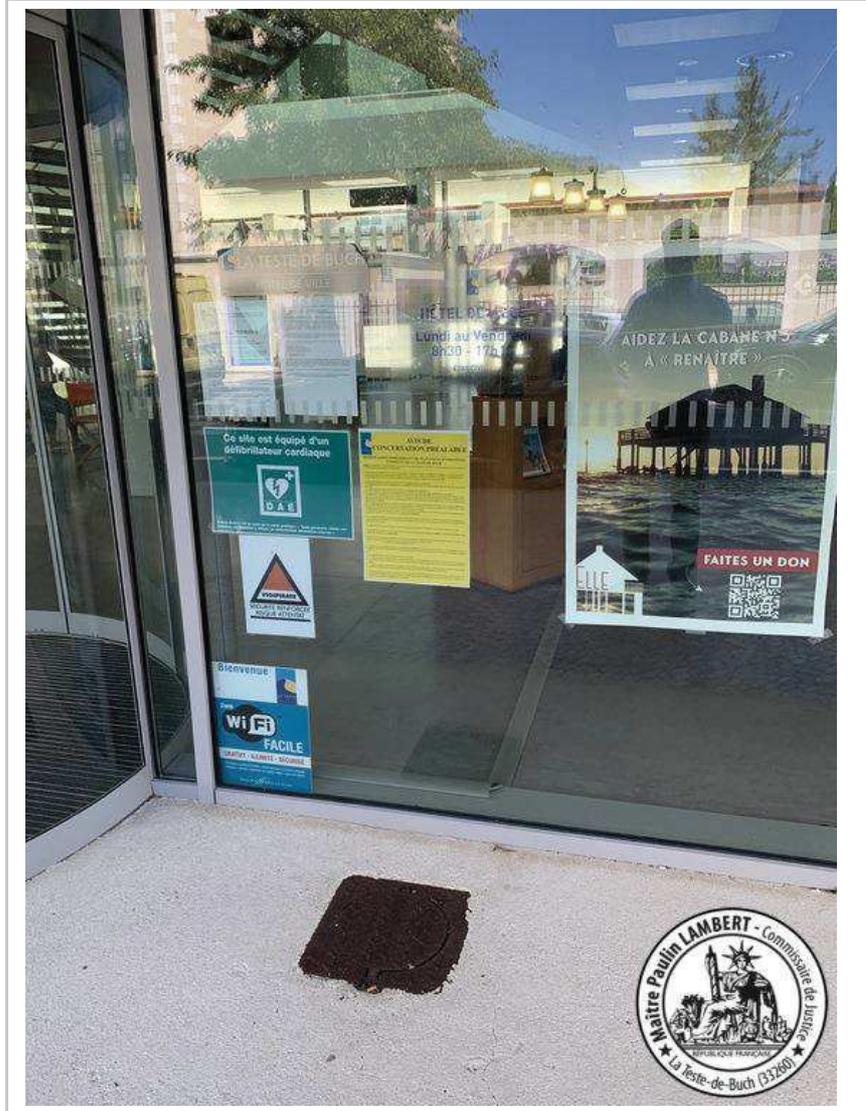




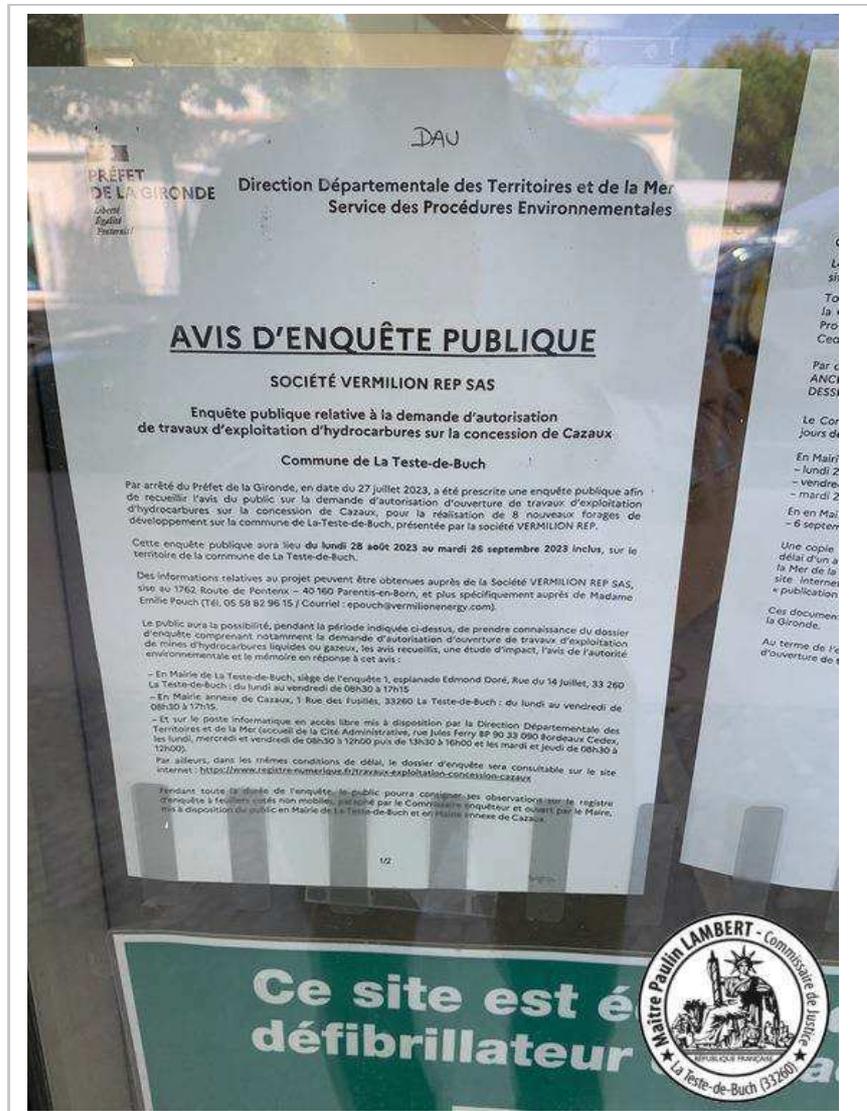
Me suis transporté ce jour à **QUATORZE HEURES ET VINGT-QUATRE MINUTES** sur le site de la mairie de la commune de **LA-TESTE-DE-BUCH (33260)**, rue Pierre Dignac : où j'ai constaté l'affichage visible et lisible depuis le domaine public, de l'avis d'enquête, tel que reproduit sur les photographies :

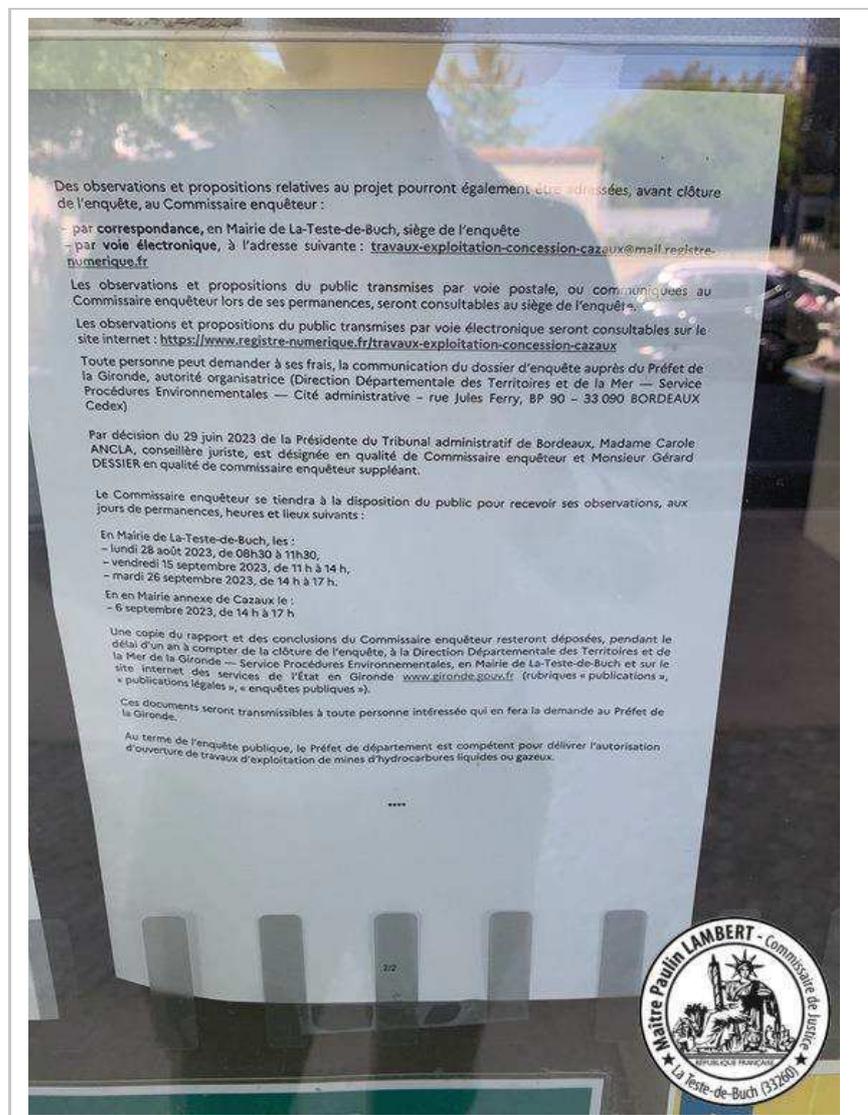








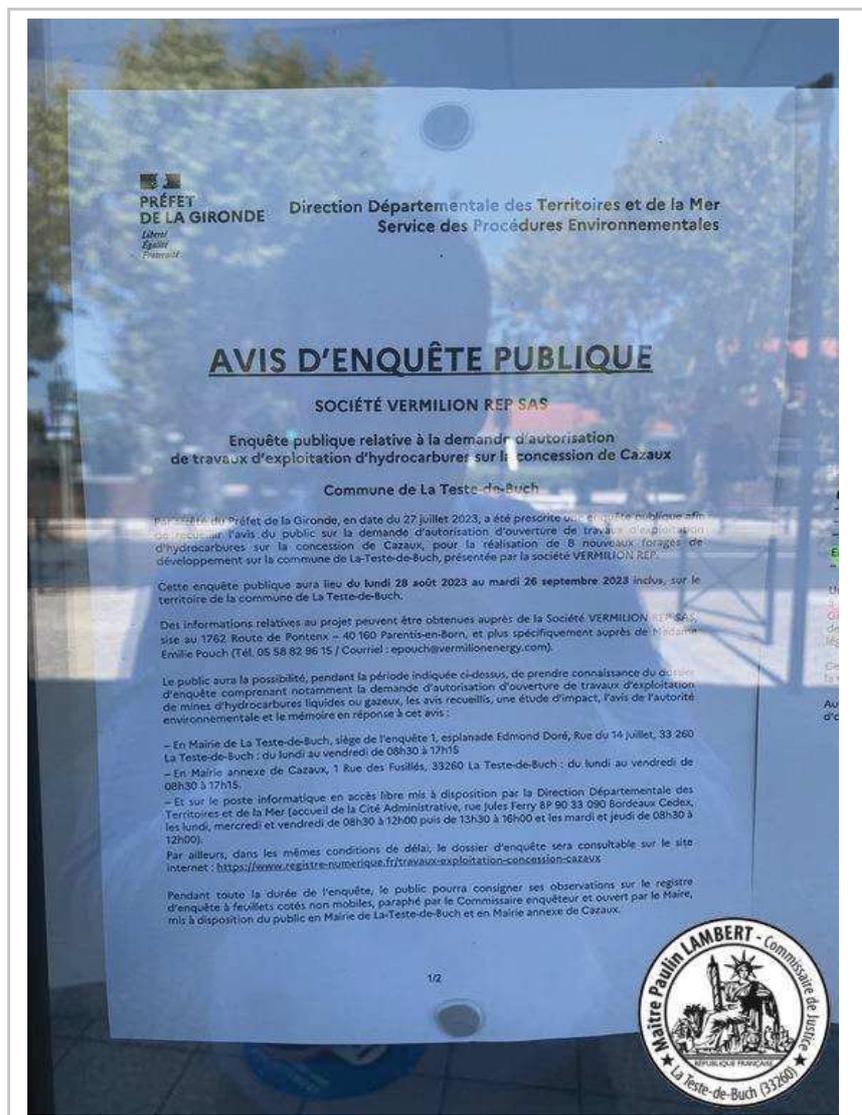
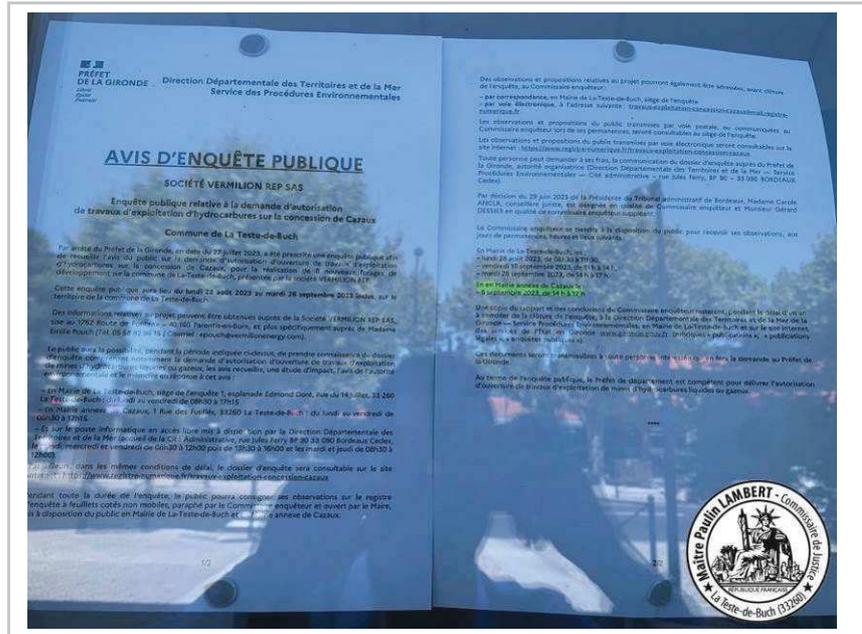




Puis, à **QUATORZE HEURES ET QUARANTE-SIX MINUTES**, je me suis rendu en la mairie annexe de **CAZAUX à LA TESTE-DE-BUCH, (33260)**, 1, rue des Fusillés : où je constate l'affichage visible et lisible depuis le domaine public, de l'avis d'enquête, tel que ci-dessous photographié :







Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

– par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
– par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-cencession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-cencession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative — rue Jules Ferry, BP 90 — 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIEU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
– mardi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
– vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
– mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

En en Mairie annexée de Cazaux le :
– 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

2/2

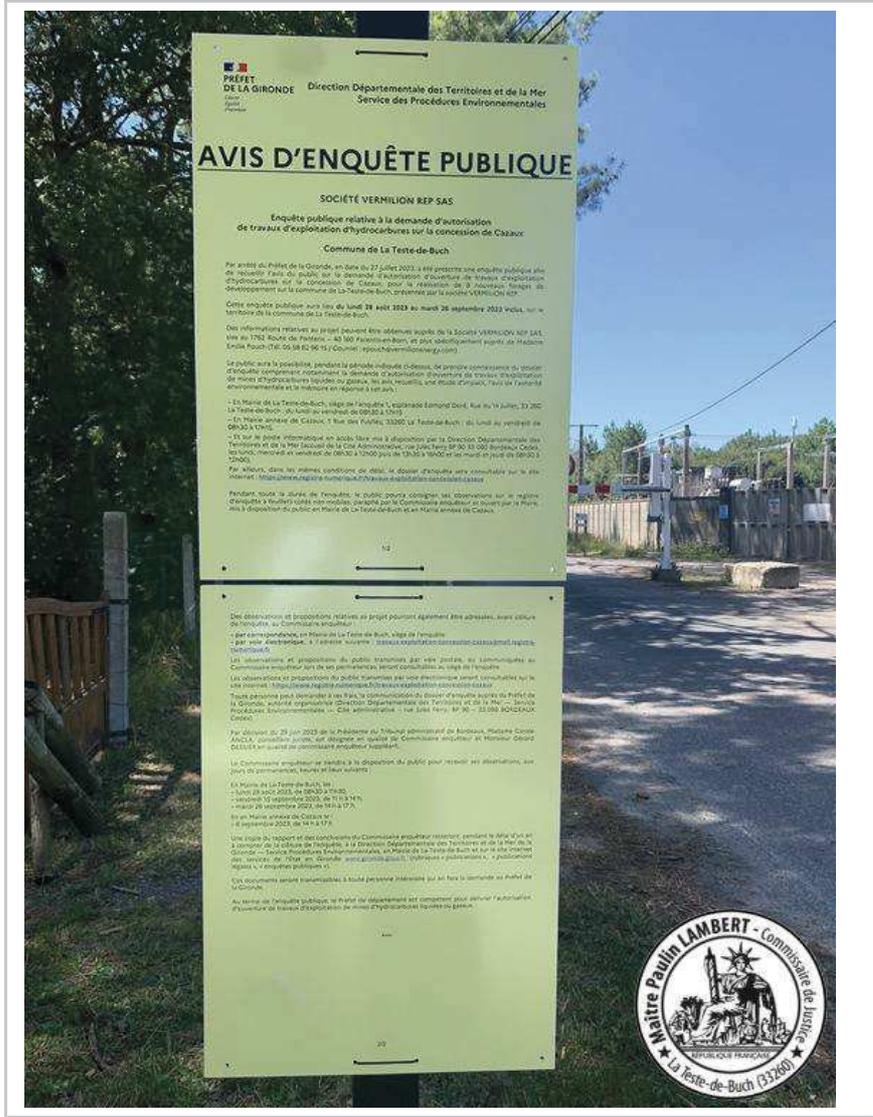


Enfin, à **QUATORZE HEURES ET CINQUANTE-QUATRE MINUTES**, je me suis rendu sur le site de la SAS VERMILION REP à **LA TESTE-DE-BUCH**, rue de la Caone, où je constate la présence de deux emplacements présentant un affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis le domaine public.











Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
 - lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.
- En en Mairie annexe de Cazaux le :
 - 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

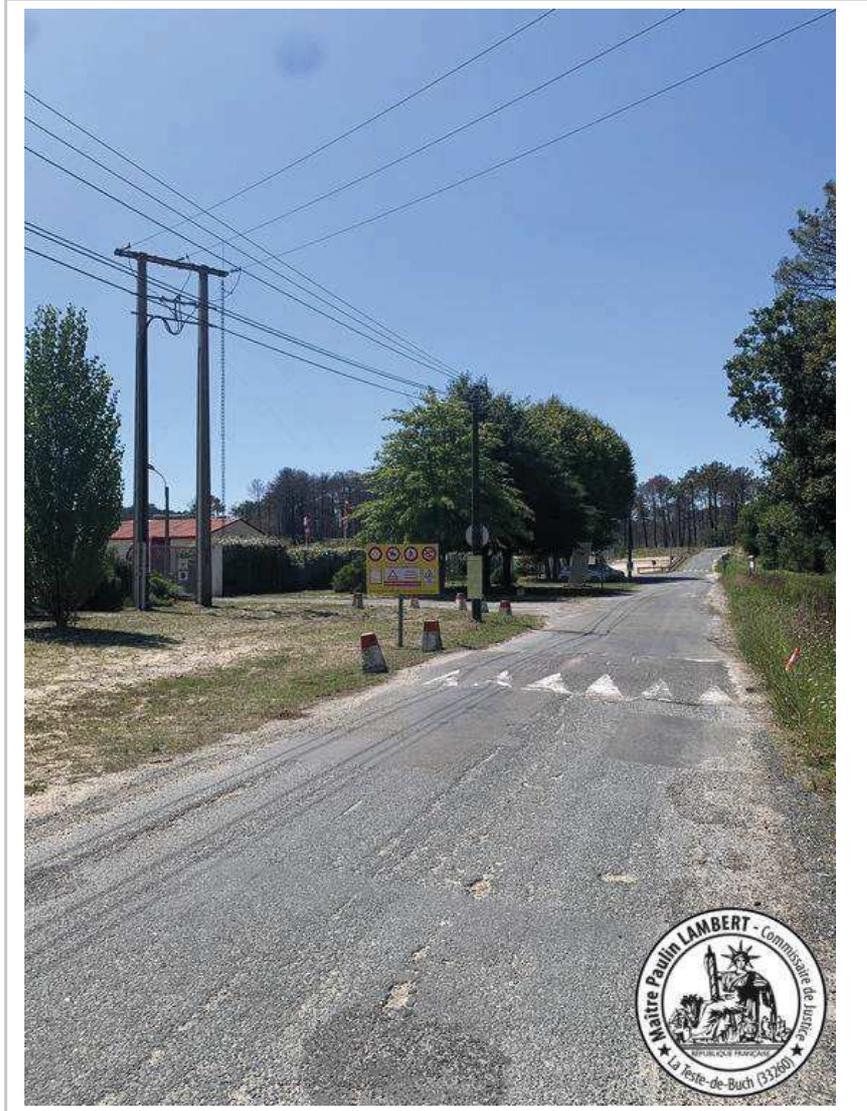
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

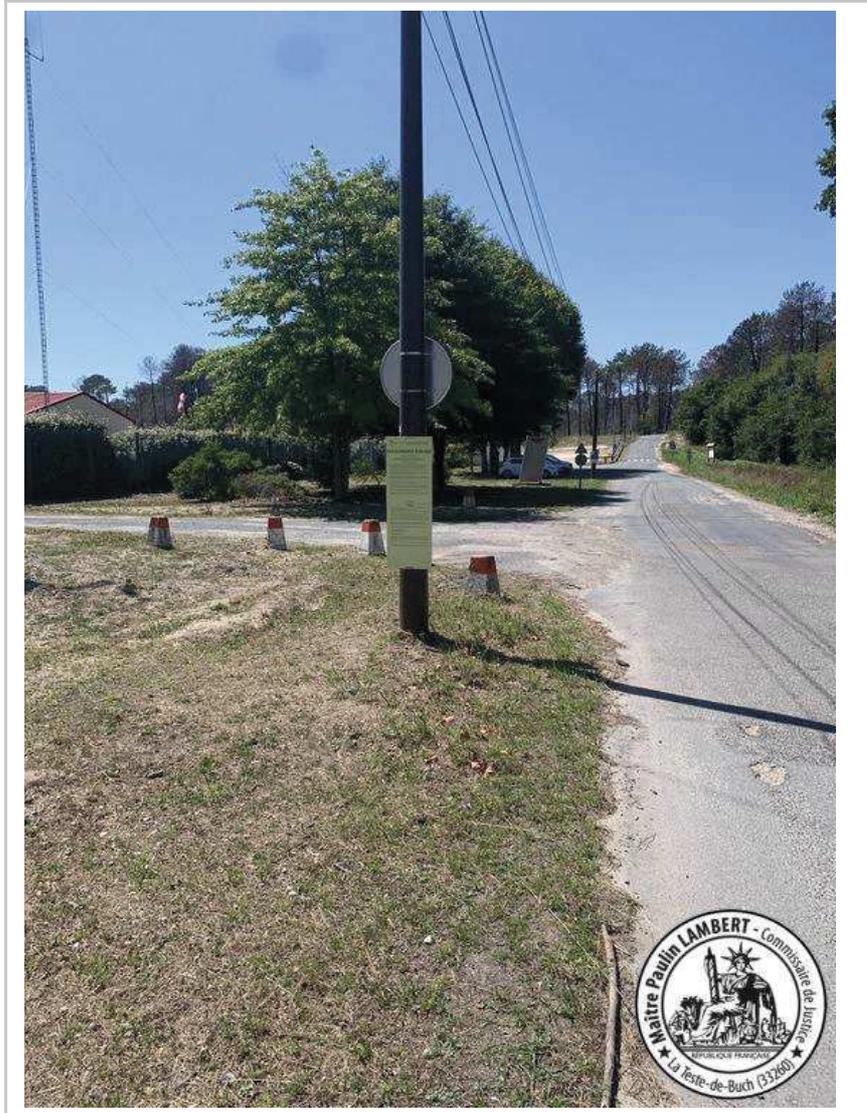
Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

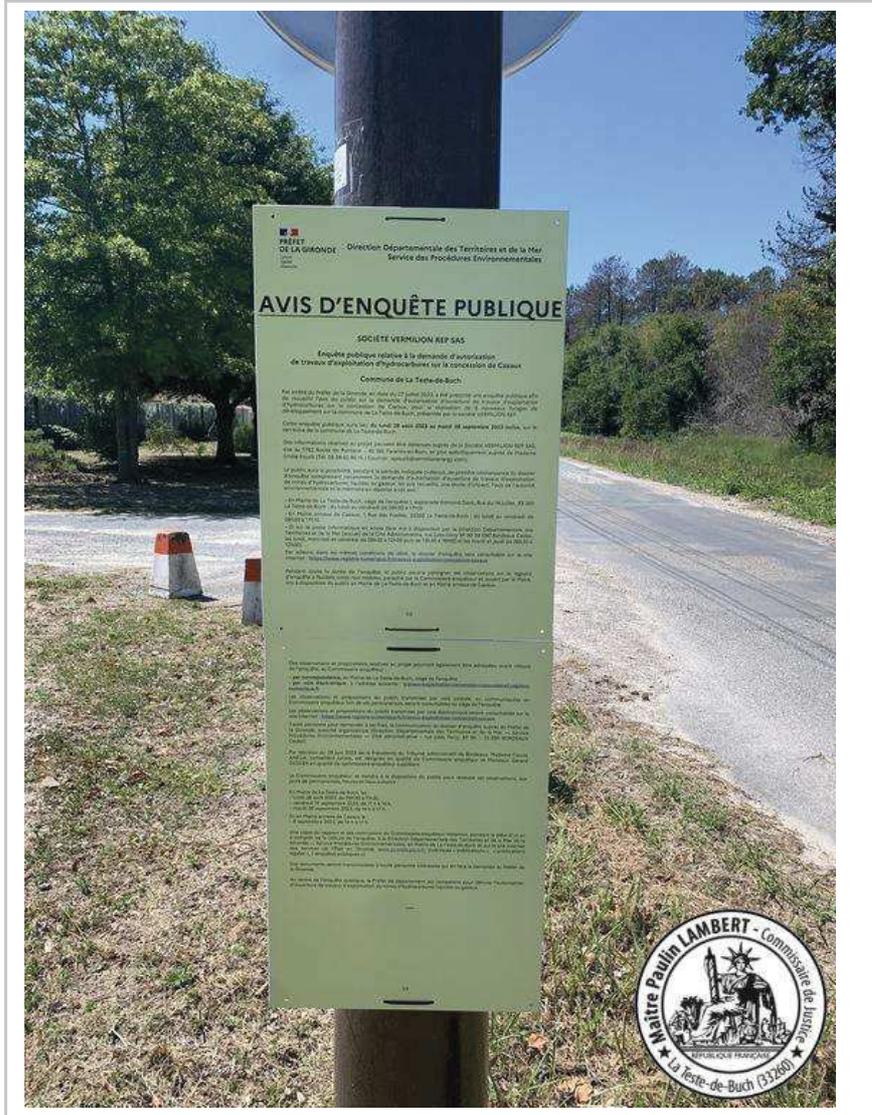
2/2













PRÉFET
DE LA GIRONDE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrit une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023** au **mardi 26 septembre 2023** inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Feuillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2



Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- Lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

- En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

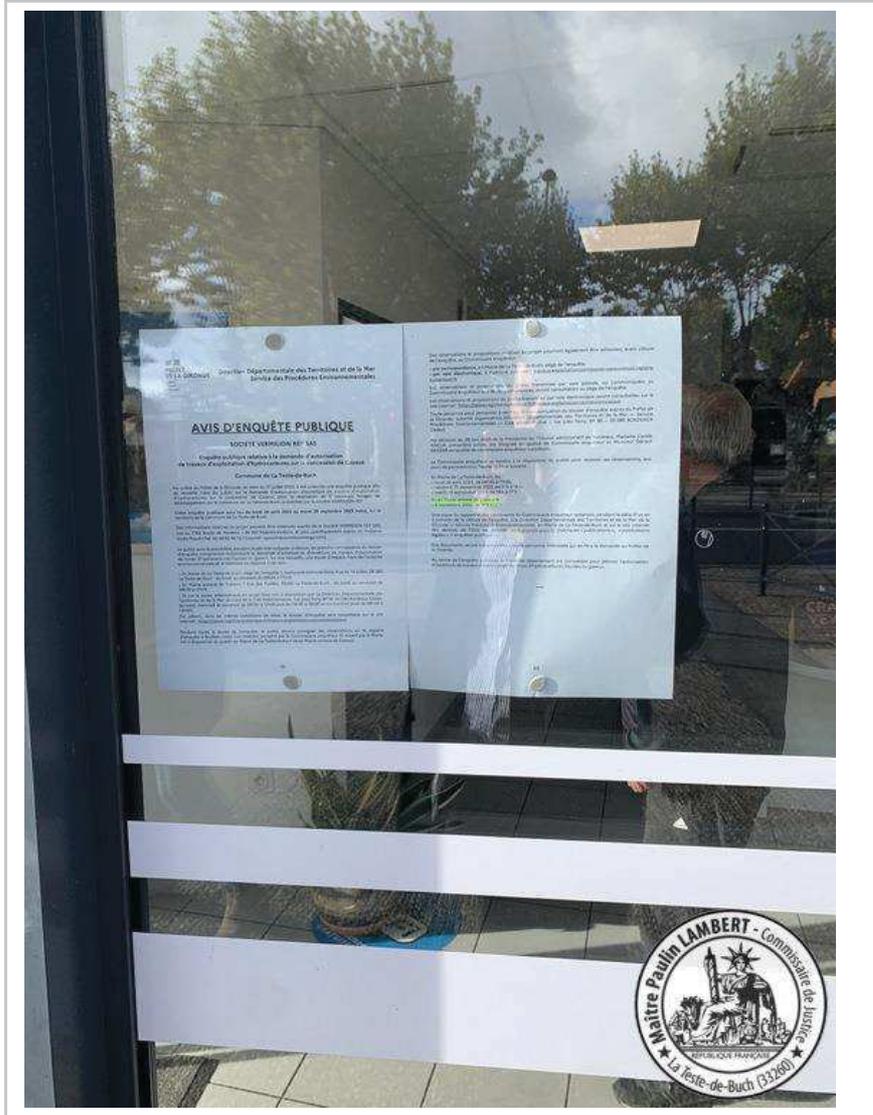
Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

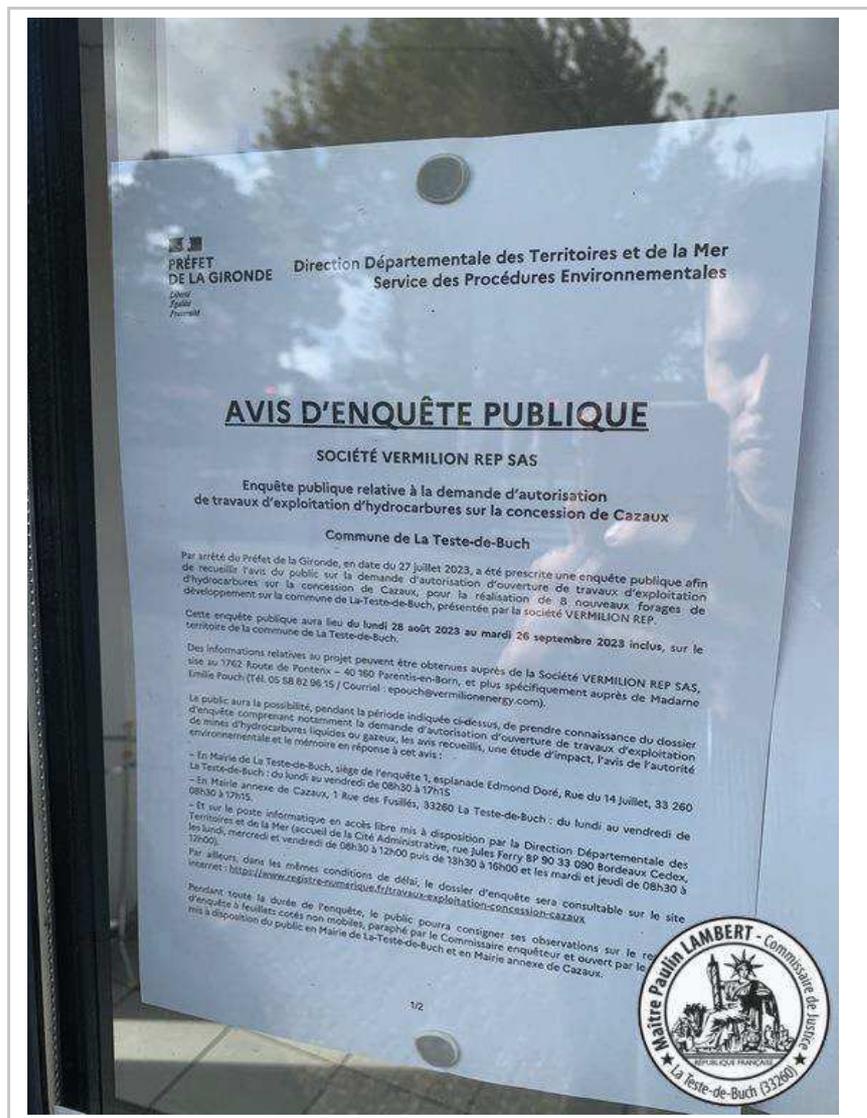


J'ai suspendu mes opérations pour les reprendre
**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE VINGT HUIT AOUT**

Me suis transporté à **NEUF HEURES ET VINGT TROIS MINUTES**, en la mairie annexe de CAZAUX à **LA TESTE-DE-BUCH, (33260)**, 1, rue des Fusillés : où je constate l'affichage visible et lisible depuis le domaine public, de l'avis d'enquête, tel que ci-dessous photographié :








**PRÉFET
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux**

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 3 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de La-Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, située au 1762 Route de Fontenx - 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emille Fauch (Tél. 05 58 62 96 15 / Courriel : epauche@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête, 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 juillet, 33 260 La-Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

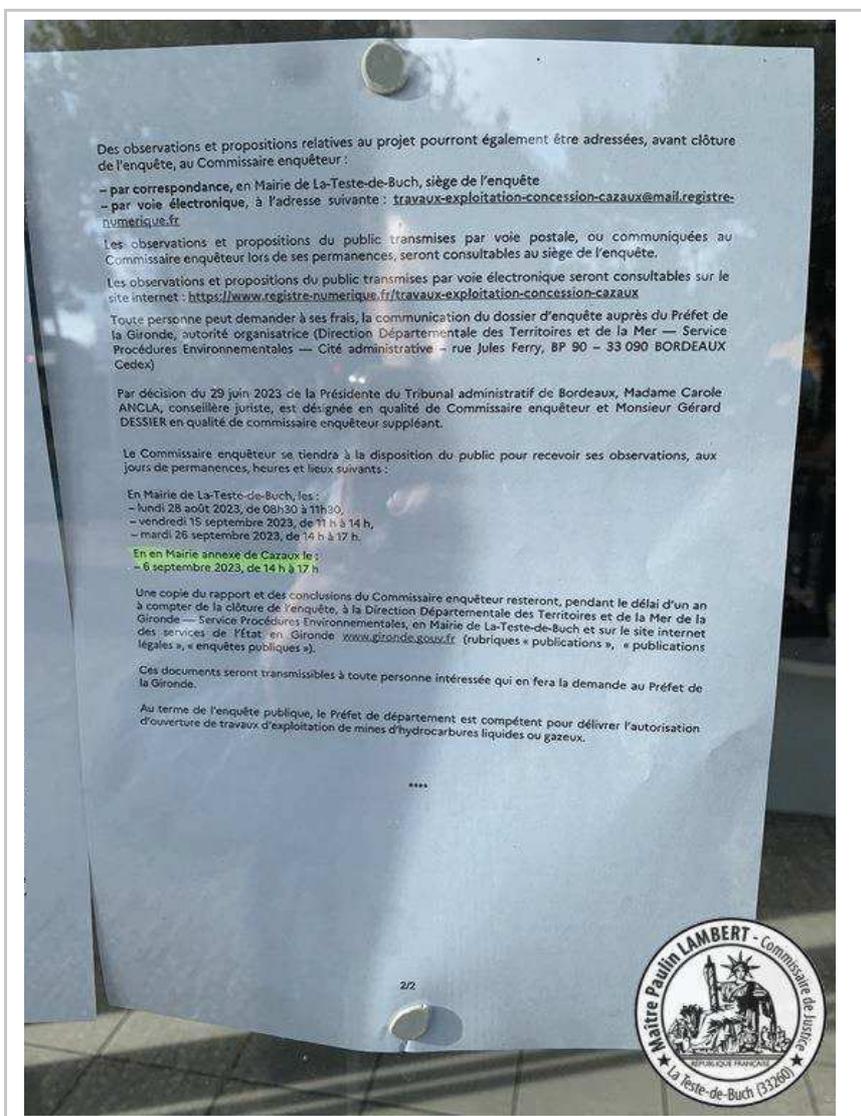
- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La-Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry, BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, 33000).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <http://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.





Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative — rue Jules Ferry, BP 90 — 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30
- vendredi 15 septembre 2023, de 11h à 14 h,
- mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

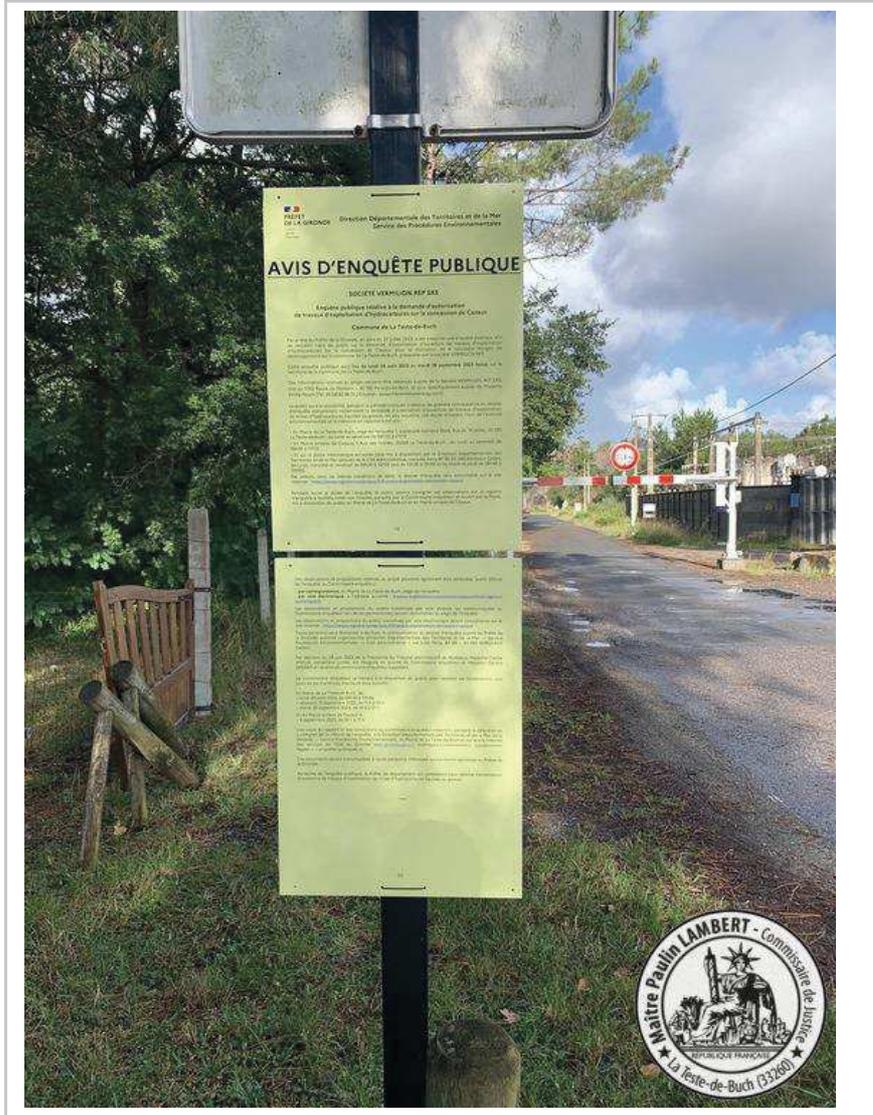
Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

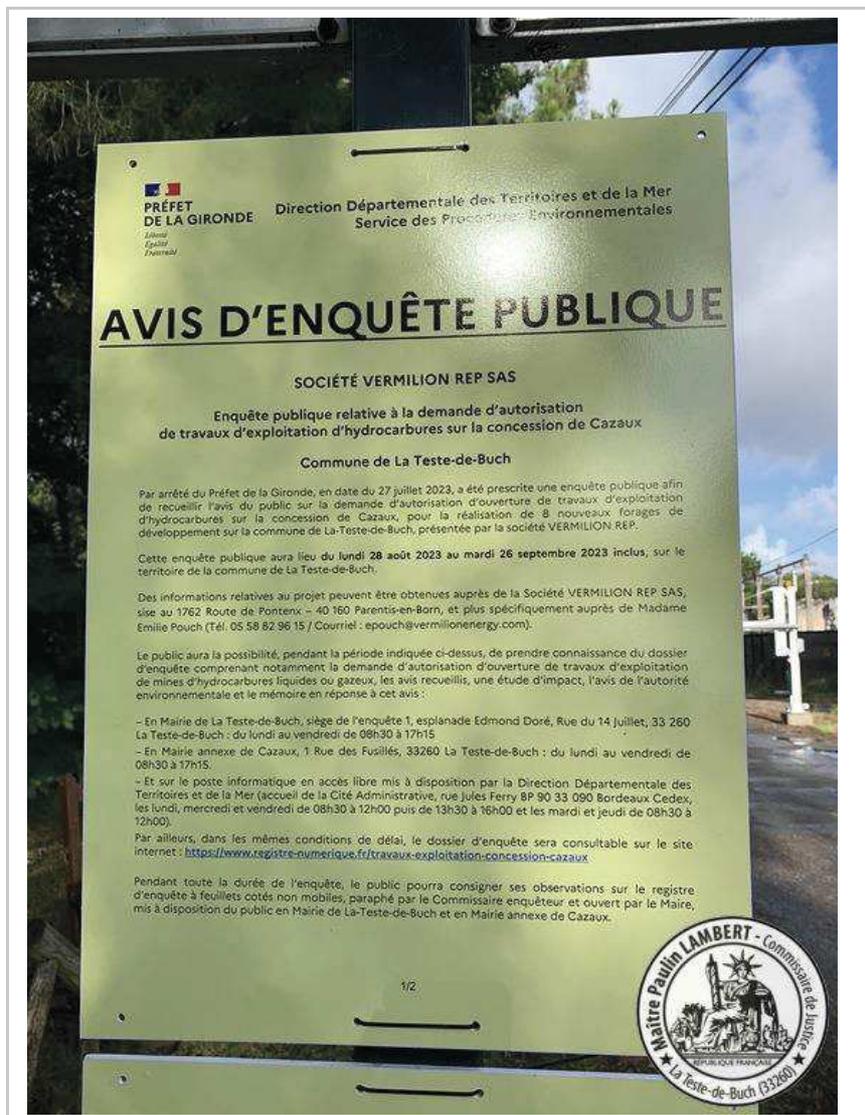
2/2



A NEUF HEURES ET VINGT HUIT MINUTES, je me suis rendu sur le site de la SAS VERMILION REP à LA TESTE-DE-BUCH, rue de la Caone, où je constate la présence de deux emplacements présentant un affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis le domaine public.







Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative — rue Jules Ferry, BP 90 — 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

- En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

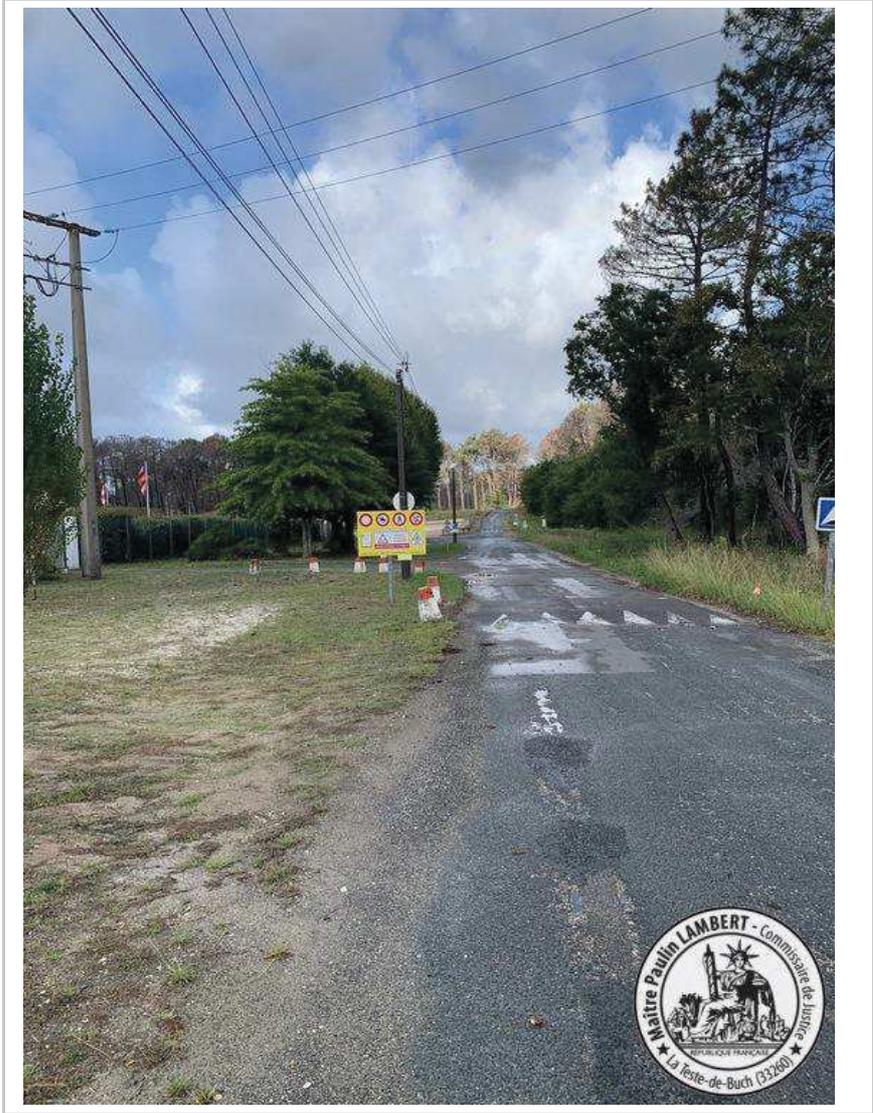
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, au Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

2/2









 **PREFET DE LA GIRONDE** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023** au **mardi 26 septembre 2023** inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 16 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 juillet, 33 260 La Teste-de-Buch - du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusiliés, 33260 La Teste-de-Buch - du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 080 Bordeaux Cedex; les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de détail, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-dumercure.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, parqué par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

12

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant le 26 septembre 2023, au Commissaire enquêteur :

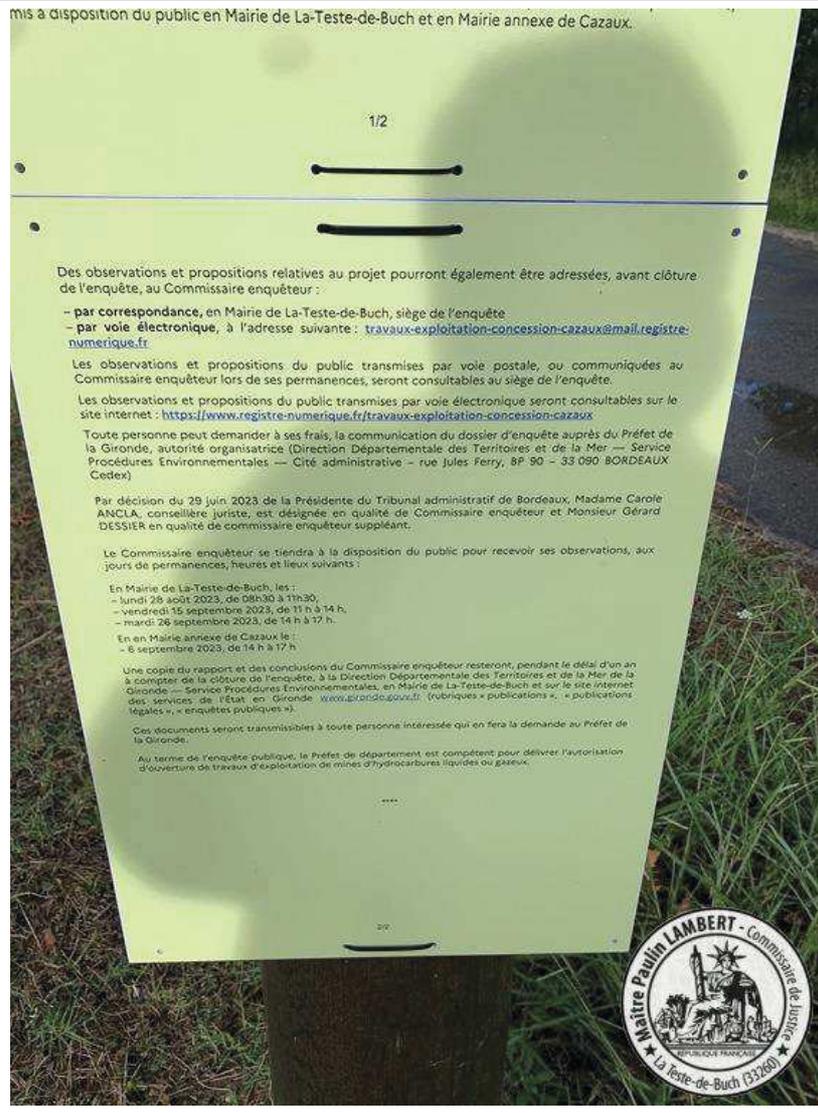
- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mairie-teste-buch.gironde.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dumercure.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Le public peut demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, au service des Procédures Environnementales, 10 rue de la République, 33000 Bordeaux.





mis a disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative — rue Jules Ferry, BP 50 — 33 050 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
 - lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.
- En en Mairie annexe de Cazaux, le :
 - 8 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

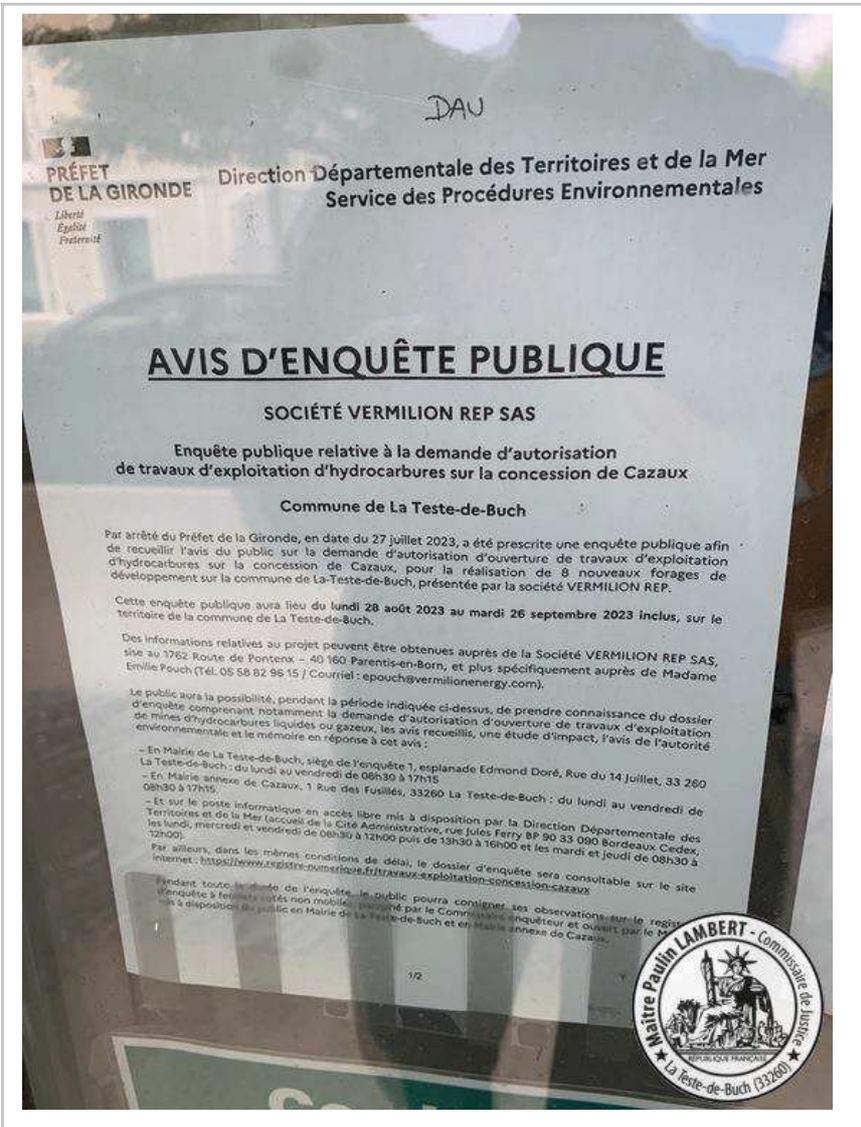
Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.



Je me suis transporté à **NEUF HEURES ET QUARANTE HUIT MINUTES** sur le site de la mairie de la commune de **LA-TESTE-DE-BUCH (33260)**, rue Pierre Dignac : où j'ai constaté l'affichage visible et lisible depuis le domaine public, de l'avis d'enquête, tel que reproduit sur les photographies :







DAU

PRÉFET DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 3762 Route de Pontenx - 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emille Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15
- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Feuilles, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15
- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accusé de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-nouvelles.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations sur le registre d'enquête à l'adresse ci-dessus non modifiée, transmis par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Commissaire enquêteur à la disposition du public en Mairie de La Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

- En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

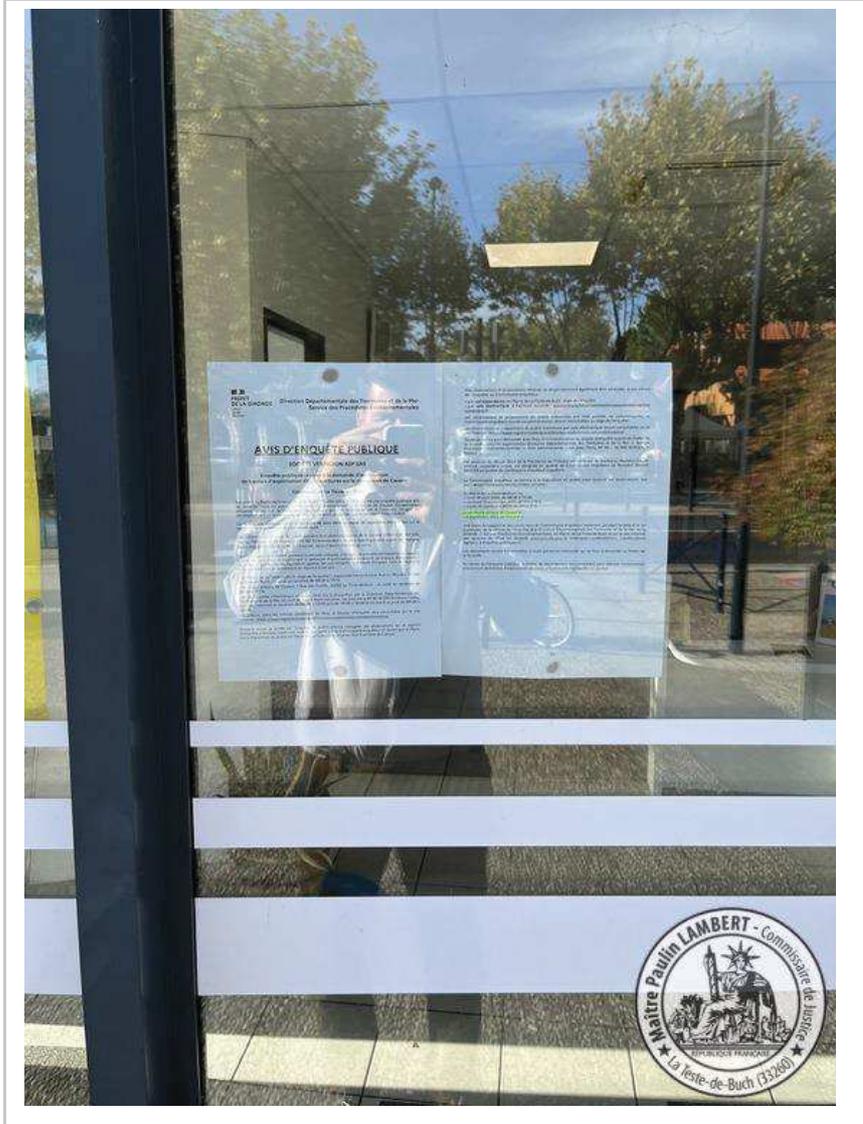


J'ai suspendu mes opérations pour les reprendre
**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE**

Me suis transporté ce jour à **DIX HEURES ET QUATORZE MINUTES**, en la mairie annexe de CAZAUX à la **TESTE-DE-BUCH, (33260)**, 1, rue des Fusillés : où je constate l'affichage visible et lisible depuis le domaine public, de l'avis d'enquête, tel que ci-dessous photographié









Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023** au **mardi 26 septembre 2023** inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, site au 1762 Route de Pontenx - 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15
- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

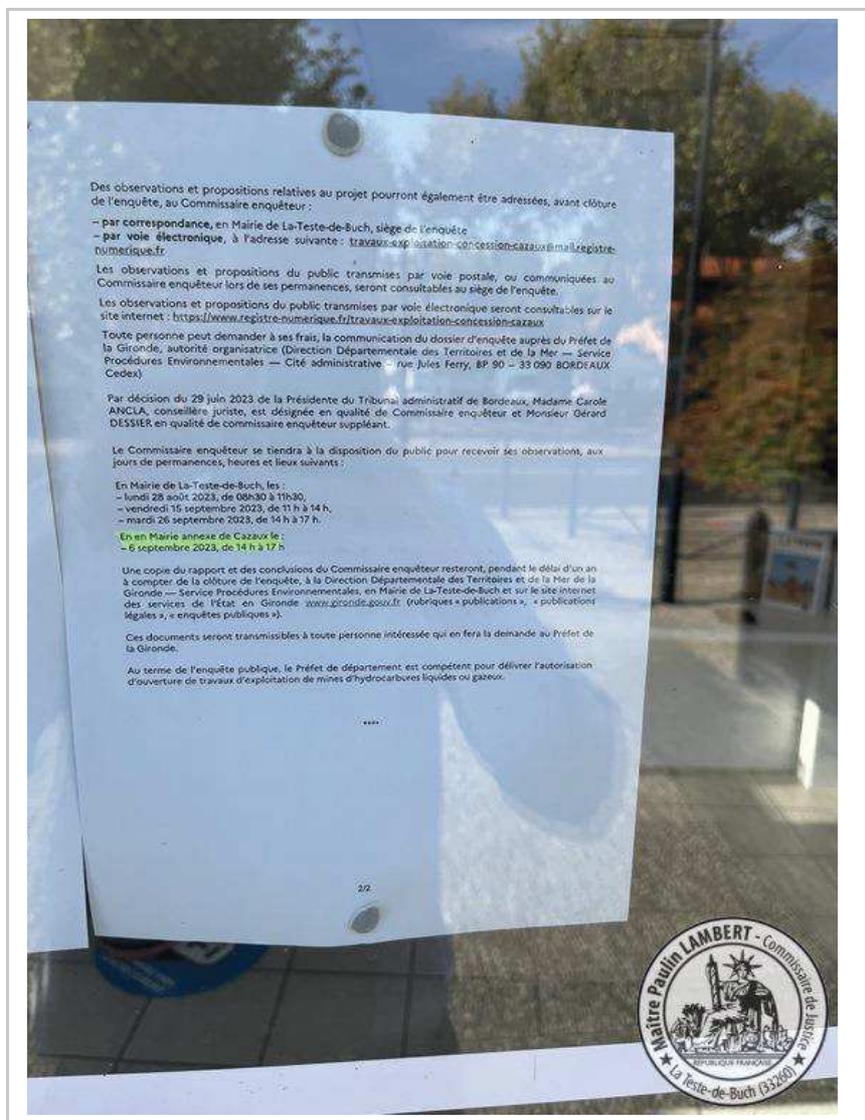
Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/cazaux-exploitation-sotssas-lb-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE



Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concessionscazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concessions-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Procédures Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30
- vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
- mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteronr, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

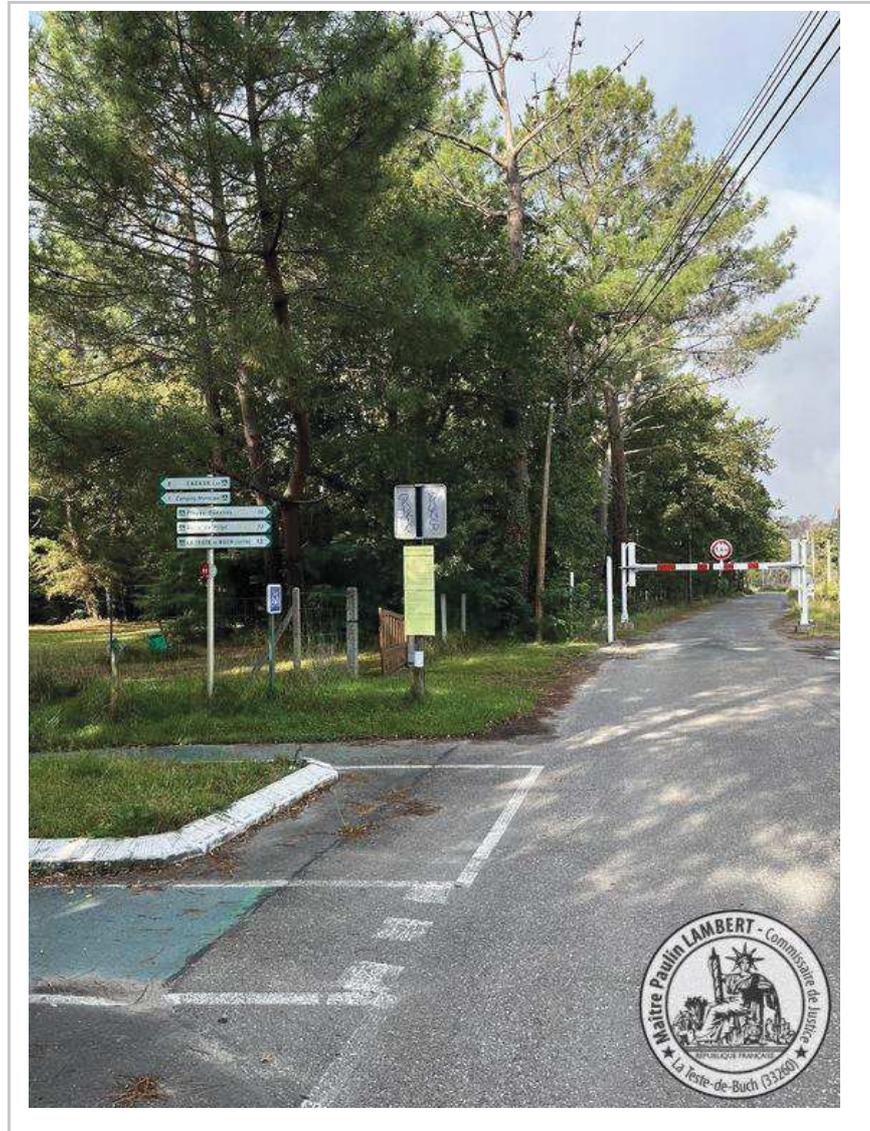
Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

2/2



A DIX HEURES ET DIX SEPT MINUTES, je me suis rendu sur le site de la SAS VERMILION REP à LA TESTE-DE-BUCH, rue de la Caone, où je constate la présence de deux emplacements présentant un affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis le domaine public.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023** inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Fontenay - 49 160 Fontenay-en-Brenne, et plus spécifiquement auprès de Madame Emeline Pouch (Tél. 02 55 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilioneurope.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les deux dossiers, une étude d'impact, ainsi que l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

- Au Maire de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Dore, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi de 09h30 à 17h15
- Et au Maire adjoint de Cazaux, 1 Rue des Folles, 33260 La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi de 09h30 à 17h15.

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTMR) de la Cité Administrative, rue Jules Ferry 33 90 33 090 Bordeaux Cedex, les jours mentionnés et horaires de 09h30 à 17h00 ou de 13h30 à 16h00 et le samedi et jusqu'à 08h30 à 12h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre national des hydrocarbures exploitation concession/cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à l'adresse ci-dessus mentionnée, parqué par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire ou à disposition du public au Maire de La Teste-de-Buch et au Maire adjoint de Cazaux.

12

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, au Maire de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête

- par voie électronique, à l'adresse suivante : avis@registre national des hydrocarbures exploitation concession/cazaux

Les observations et propositions du public (personnes physiques ou morales, ou communes) au Commissaire enquêteur lors de son permanence, seront disponibles au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre national des hydrocarbures exploitation concession/cazaux>

Toute personne s'est demandée à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou Service Préfectoral Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 96 - 33 090 Bordeaux Cedex.

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole DESSAUX en qualité de commissaire enquêteur agissant.

Le Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanence heures et lieux suivants :

Et au Maire de La Teste-de-Buch, au :

- lundi 28 août 2023, de 9h30 à 17h15 ;

- vendredi 11 septembre 2023, de 11h30 à 14h ;

- mardi 26 septembre 2023, de 14h à 17h ;

Et au Maire adjoint de Cazaux, au :

- le samedi 23/09/2023 de 14h30 à 17h15

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur mentionné, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Préfectoral Environnementales, au Maire de La Teste-de-Buch et sur le site internet : <https://www.registre national des hydrocarbures exploitation concession/cazaux> (sauf en cas de publication dans un ouvrage imprimé).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de la Gironde est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

22



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40 160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2



Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture,



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative — rue Jules Ferry, BP 90 — 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
 - lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h,
- En en Mairie annexe de Cazaux le :
 - 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État, en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

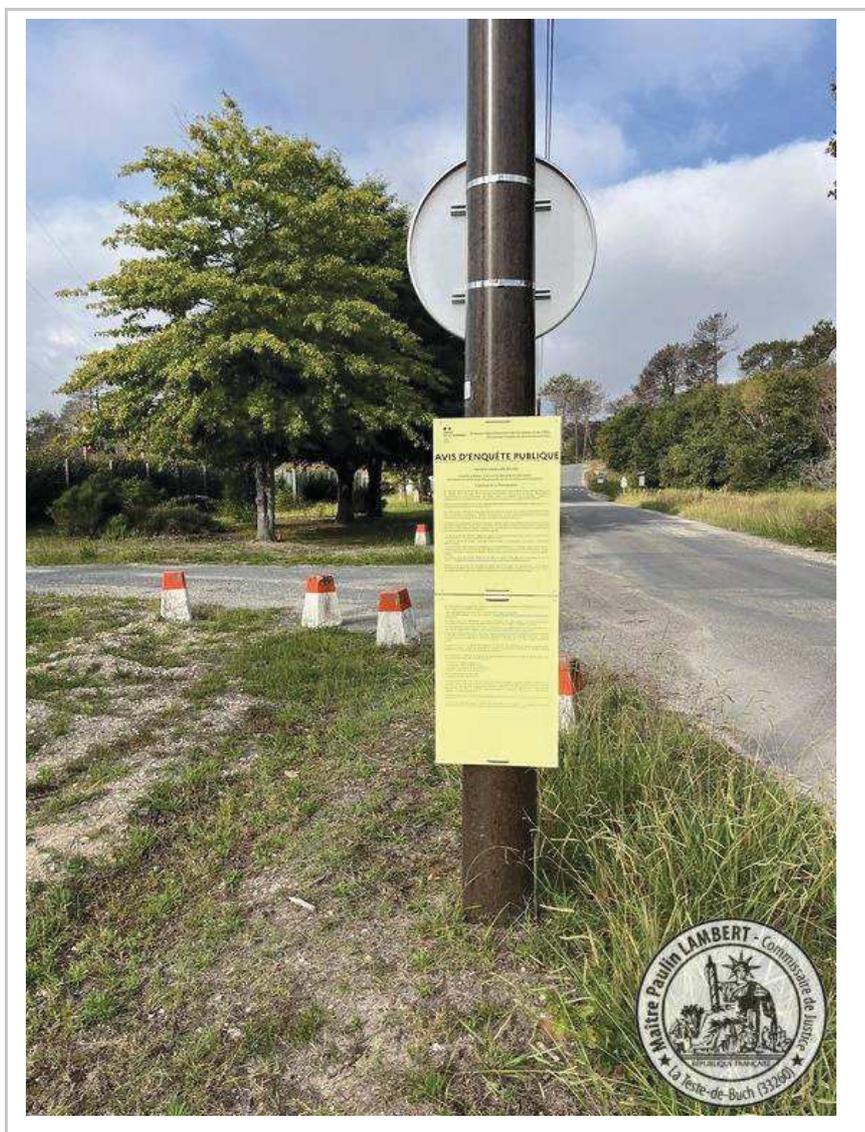
Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

2/2








PRÉFET DE LA GIRONDE Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33 260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.
- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.
- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

1/2



Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par **correspondance**, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par **voie électronique**, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative — rue Jules Ferry, BP 90 — 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

- En en Mairie annexe de Cazaux le :
- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'état en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

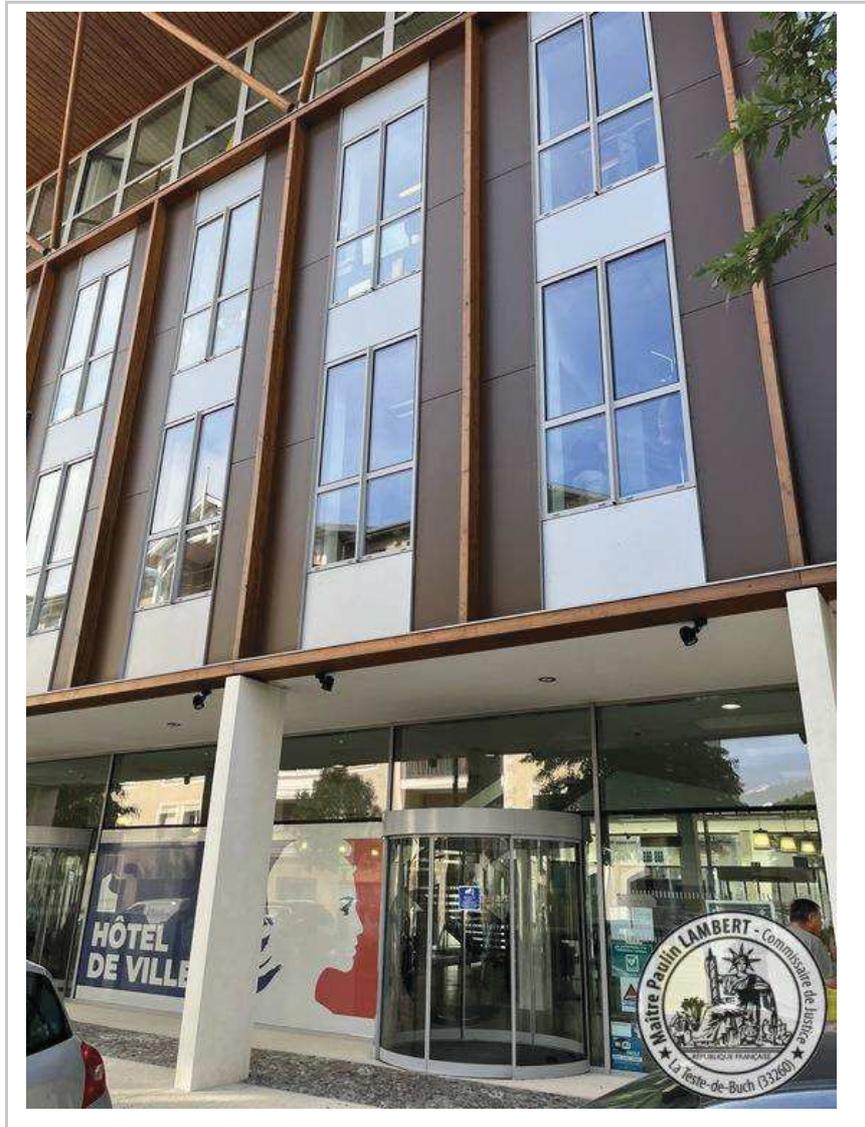
Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

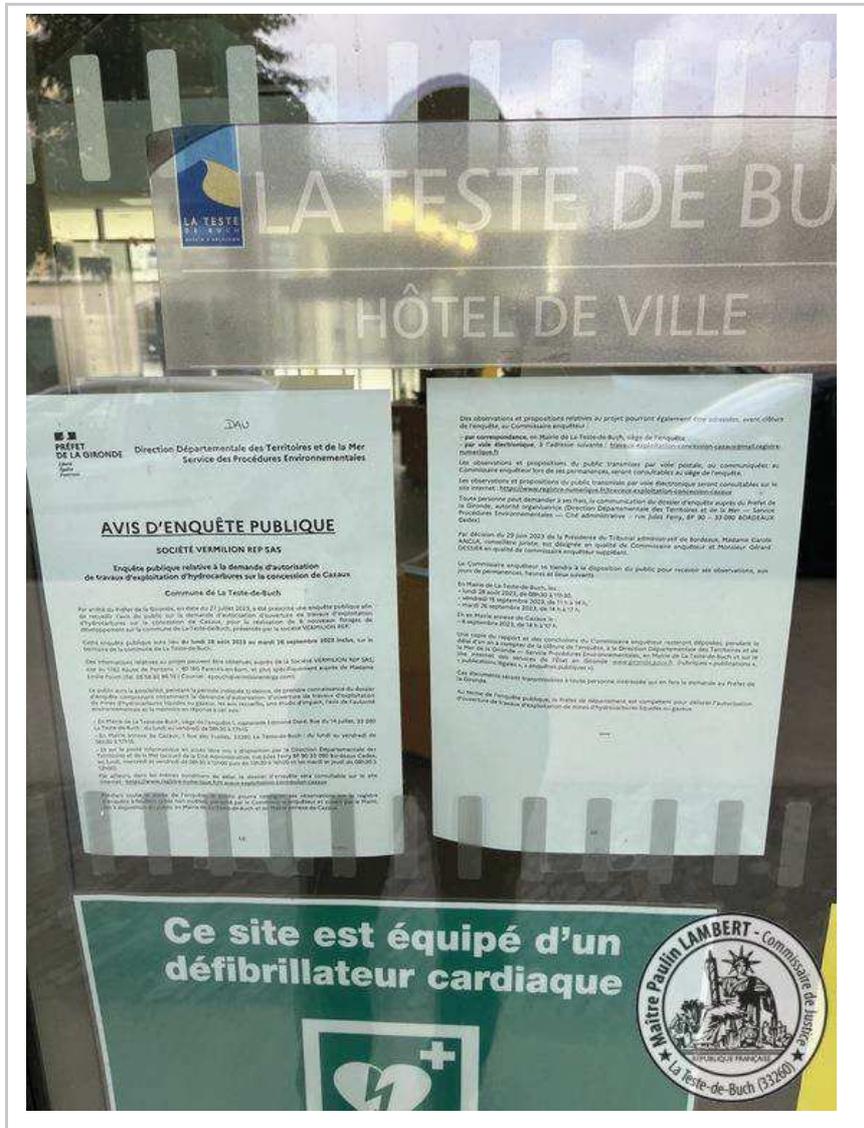
2/2

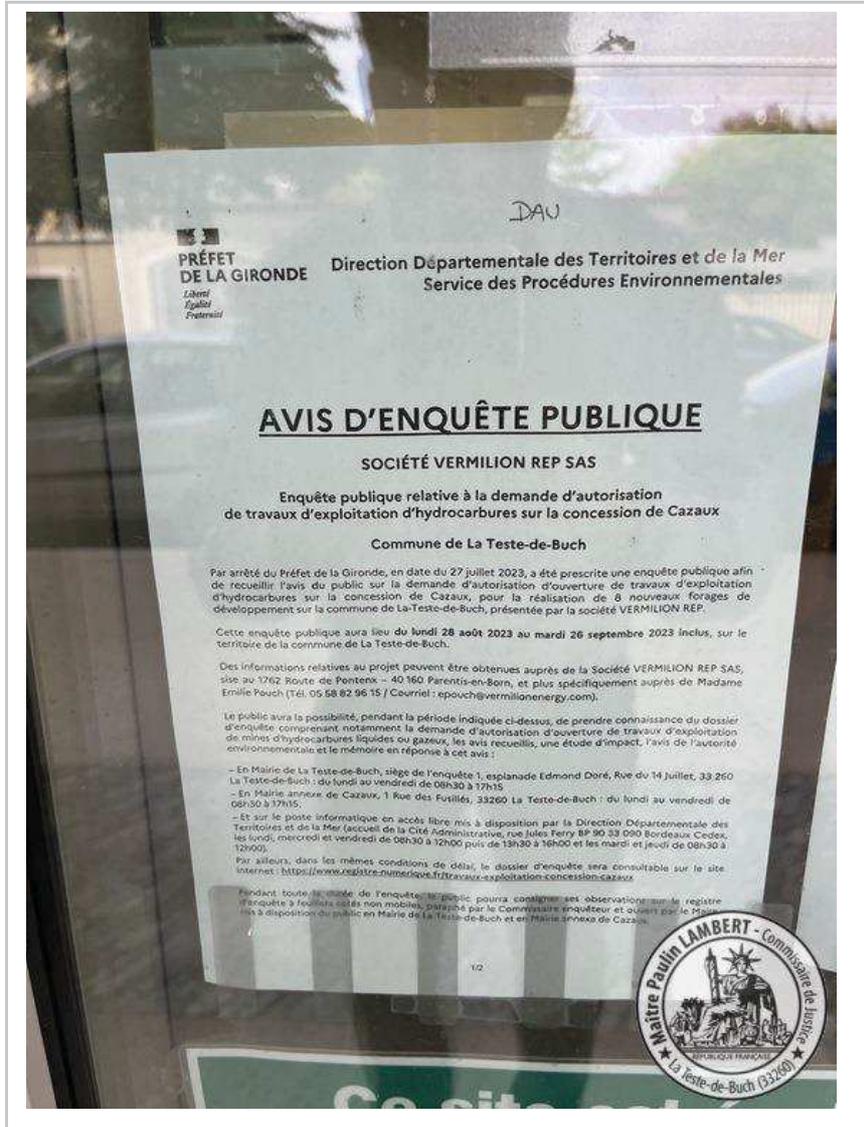


Je me suis transporté à **DIX HEURES ET TRENTE SIX MINUTES** sur le site de la mairie de la commune de **LA-TESTE-DE-BUCH (33260)**, rue Pierre Dignac : où j'ai constaté l'affichage visible et lisible depuis le domaine public, de l'avis d'enquête, tel que reproduit sur les photographies :









DAU



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023** au **mardi 26 septembre 2023** inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, site au 1262 Route de Pentenx - 40160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33260 La Teste-de-Buch - du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15
- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch - du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

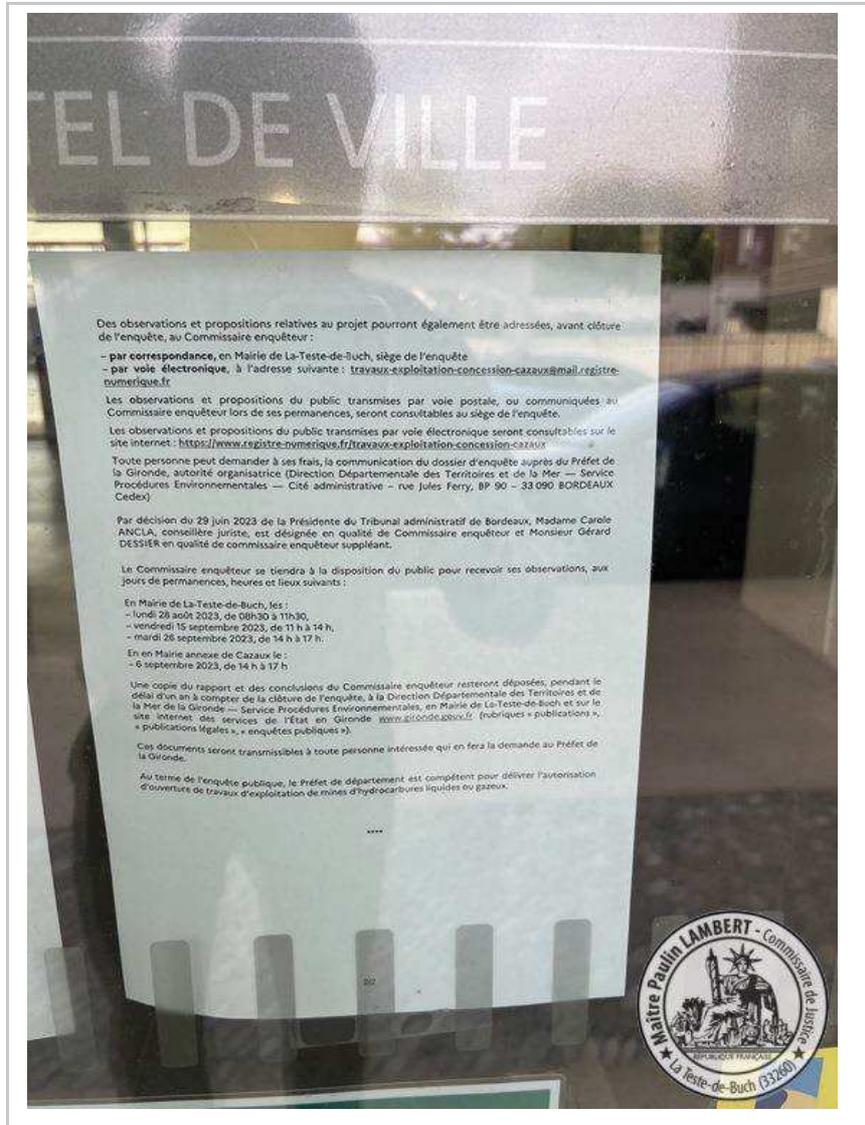
- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, 33009), les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <http://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra compléter ses observations sur le registre d'enquête à l'aide de feuilles cotées non mobiles, préparé par le commissaire enquêteur et ouvert par le Maire à disposition du public en Mairie de La Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.



PAULIN LAMBERT
COMMISSAIRE DE JUSTICE



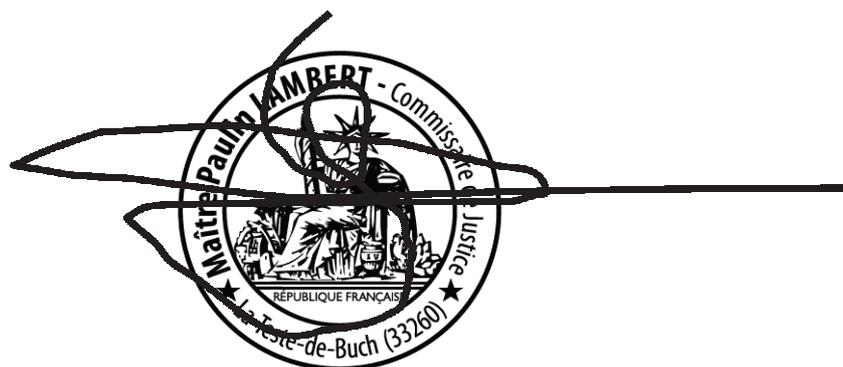
Mes opérations étant terminées, je me suis retiré.

Cet acte comporte cinquante-sept photographies revêtues de mon sceau.

J'atteste que les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

| COÛT | |
|---|---------------|
| Emolument libre | 442,33 |
| <i>Article L.444-1 Code de Commerce</i> | |
| Frais de déplacement | 7,67 |
| <i>Article A.444-48 du Code de commerce</i> | |
| Sous-total H.T | 450,00 |
| TVA 20 % | 90,00 |
| Total TTC | 540,00 |



Maître Paulin LAMBERT

ANNEXE n°3

➤ Avis publiés dans les journaux d'annonces



Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

AS 33 23 0266 01 Ensemble de parcelles en nature de terre et de bois. **FRONSAC** 6 ha 06 a 80 ca - 'Barrail de condeau'; B- 237 - 'Garros'; B- 358- 359 - 'La cabane'; B - 268- 269, Document d'urbanisme : carte communale non constructible

XA 33 23 0271 01 Parcelles de prés et bois **PUYBARBAN** 2 ha 70 a 20 ca - 'Les layottes'; B- 339- 340- 341- 342- 344- 345- 346- 347- 348- 349- 350- 351- 352, Document d'urbanisme : Zone A et N (PUYBARBAN)

XA 33 23 0272 01 Lot de parcelles de prés et bois **PUYBARBAN** 1 ha 22 a 90 ca - 'Les layottes'; B- 334- 336- 337, Document d'urbanisme : Zone N (PUYBARBAN)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les personnes intéressées devront manifester leur **candidature, au plus tard le 28/08/2023** ; par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles CS 10235 - 33525 BRUGES - Tel : 05 56 69 29 99 où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr>.

L23EJ37293



MAIRIE DE LACANAU

M. Le Maire
31 avenue de la Libération 33680 Lacanau
Tél : 05 56 03 83 08
mél : c.sanchez@lacanau.fr web : <http://www.lacanau.fr>
SIRET 21330214400018

Groupement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : N.C.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Fourniture d'horodateurs et services associés 2024-2025

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu de livraison : ZA de la Meule Allée de la Forge 33680 Lacanau

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Directeur des services techniques

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

Inscription au registre du commerce ou des métiers

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Correspondance au moyen du profil d'acheteur AWS

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 28/09/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 02/08/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L23EJ36260



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux
Commune de La Teste-de-Buch**

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registrenumerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Procédures Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :

- lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,

- vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,

- mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

En Mairie annexe de Cazaux le :

- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques»).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

L23EJ35183

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

TIMELESS CAMERAS Tél 07.60.01.69.64 Email : photo-cinema@proton.me

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE

Réunion publique 7 septembre à 18 h salle des fêtes de Saint-Seurin-de-Bourg

La Communauté de communes de Blaye (CCB), dans le cadre de l'élaboration de son PLUI-H, organise une troisième réunion publique. L'objectif de cette rencontre est :

- de vous présenter les pistes de traduction réglementaire des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - présenté lors de la réunion publique du 14 mars 2023 ;
- de vous exposer les grands principes méthodologiques retenus pour la délimitation des sous-secteurs des zones urbanisées (U), agricoles (A) et naturelles ou forestières (N) ;
- d'évoquer le recensement du patrimoine bâti et naturel qui sera protégé dans le cadre du PLUI-H. La plateforme participative restera en ligne et accessible au lien suivant : www.lci.realta-ino.fr

La Cittamachina (estafette de la concertation) se déplacera également sur le territoire de la CCB du 7 au 13 septembre). Plus d'informations sur : www.ccb-blaye.com/plui-h

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Services des Procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023 a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP SAS.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société VERMILION REP SAS, siège au 1702, route de Pontenay, 40160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de M^{me} Emilie POUCH (tél. 05 58 92 96 15) columel-epouch@vermillionenergy.com.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la mémoire en réponse à cet avis.

- en mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête, 1, esplanade Edmond-Doré, rue du 14-Juillet, 33260 La Teste-de-Buch (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15).

- en mairie annexe de Cazaux, 1, rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.

- et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 16 heures et les mardi et jeudi de 8h30 à 12 h).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazauz>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillet cotés non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, mis à disposition du public en mairie de La Teste-de-Buch et en mairie annexe de Cazaux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par correspondance, en mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête, par voie électronique, à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazauz@maire-teste-buch.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazauz/>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex).

Par décision du 29 juin 2023 de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M^{me} Carole ANGLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

En mairie de La Teste-de-Buch, les :

- **lundi 28 août 2023, de 8 h 30 à 11 h 30,**
- **vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,**
- **mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.**

En en mairie annexe de Cazaux le :

- **6 septembre 2023, de 14 h à 17 h.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

- Service Procédures Environnementales, en mairie de La Teste-de-Buch et sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr/pubriques-publications, (« publications légales » « enquêtes publiques »).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au préfet de la Gironde. Au terme de l'enquête publique, le préfet de Département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
Projet d'aménagement de la rue Frédéric-Sévène
sur le territoire la commune de Talence
Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de la rue Frédéric Sévène.

Cette enquête se déroulera du **lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus**.

M. Gérard DURAND, commissaire divisionnaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M^{me} Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la mairie de Talence, rue du Professeur-Arnozan, BP 10035, 33401 Talence Cedex, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable (horaires d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis de 12h30 à 19 heures et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12 heures et de 13h à 16h30), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête. Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Talence.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Talence et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

- **lundi 18 septembre, de 14 h à 17 heures ;**
- **jeudi 26 septembre, de 9 h à 12 heures ;**
- **mercredi 4 octobre, de 14 h à 17 heures.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des Procédures environnementales (Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex) et à la mairie de Talence. Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Commune de Moulis-en-Médoc

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 4 août 2023, le maire de Moulis-en-Médoc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune de Moulis-en-Médoc.

Le dossier pourra être consulté en mairie de Moulis-en-Médoc pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **lundi 25 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023** et sera également consultable sur le site Internet de la commune de Moulis-en-Médoc : <https://mairie-moulis-medoc.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur : Commissaire Enquêteur, Elaboration PLU, mairie de Moulis-en-Médoc, 227, avenue de la Gironde, 33480 Moulis-en-Médoc, association@me-moulis.fr ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.moulis.medoc@wanadoo.fr

M^{me} Barbara JANOUËT est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe LEHEUP a été désigné commissaire enquêteur suppléant par M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs à la mairie de Moulis-en-Médoc du **25 septembre 2023 au 30 octobre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h à 12h30 et de 13h30 à 16 heures).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Moulis-en-Médoc les :

- **25 septembre 2023 de 8 h à 12h30,**
- **11 octobre 2023 de 8 h à 12 heures,**
- **30 octobre 2023 de 13h30 à 16 heures.**

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont également consultables dans le cadre de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire ainsi qu'une copie au Tribunal Administratif de Bordeaux et à la préfecture.

Ces documents pourront être consultés en mairie et en préfecture ainsi que sur le site Internet de la commune de Moulis-en-Médoc : <https://mairie-moulis-medoc.fr> pendant un an.

Au terme de l'enquête publique et la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

Le maire, C. LAGARDE

Ventes aux enchères

Ventes judiciaires



DROUINEAU 1927
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
22 bis, rue Arsène-Orillard, BP 83 - 86003 POITIERS
Tél. 05 49 88 02 38 - Fax : 05 49 88 98 96
avocat@drouineau1927.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de Bordeaux, 30, rue des Frères-Bonje

LE JEUDI 5 OCTOBRE 2023 À 15 HEURES

Commune de HOUTRIN (33990),

1, rue des Landiers, section BE numéro 1135, 00 ha 07 a 01 ca.

Description : Une maison de plain-pied comprenant : salon, coin cuisine, trois chambres, WC, salle de bains. Terrain clôturé. La maison est dépourvue de compteur EDF. La maison est raccordée au réseau public d'assainissement.

Figurant au cadastre de la manière suivante : section BE numéro 1135, 1^{ère} des Landiers, 00 ha 07 a 01 ca. Procès-verbal du cadastre en date du 14 novembre 2006, publié au Service de la publicité foncière de Libourne le 14 novembre 2006, volume 2006P n° 3325.

Précision d'occupation : Le bien est inoccupé au jour de l'établissement du procès-verbal de description.

Conditions de la vente : Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, Palais de Justice, ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au barreau de Bordeaux. La vente sera réalisée par M^{me} Barbara SIGARI, commissaire de justice, 25, rue Porte-Dijonne, à Bordeaux (33000) tél. 05 56 48 11 69 les 13 et 20 septembre 2023 de 12 h à 14 heures.

La vente aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à 15 heures.

EN UN SEUL LOT

Sur la mise à prix de : **35 000 € (trente-cinq mille euros)**

Frais en sus.

Fait à Bordeaux, le 18 août 2023.

Signé : M^{me} Pierre-Jean PEROTIN, avocat au barreau de Bordeaux demeurant 11, rue Boudet, à Bordeaux (33000).

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS au capital de 1.000 €
Siège : 24 rue Camille Julian
87000 Limoges
950749556 RCS de LIMOGES

CREASITE

Par décision de l'AGE du 20/07/2023, il a été décidé de :
- transférer le siège social au 13 rue Thales BP 90168 33708 Mérignac - cédez
- nommer Président la société BOCA INVESTISSEMENTS, SAS au capital de 6.000.000 € sise 25 rue Thales BP 90168 33708 Mérignac cedex, n°332481092 RCS de Bordeaux, représentée par M. Philippe BOURDIN ;
- en remplacement de M. Thierry VARENNES ;
- nommer Directeur général la société CREAZONE, SARL au capital de 8.000 € sise 24 rue Camille Julian 87000 Limoges, n°491083994 RCS de Limoges, représentée par M. Thierry VARENNES, Radiation au RCS de LIMOGES et réimmatriculation au RCS de BORDEAUX

PICK UP COURRIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
Siège social : 5, allée de Tourny
33000 Bordeaux
RCS Bordeaux 850 201 468

MODIFICATION

L'AGE réunie en date du 27 juin 2023 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 50 euros par apports en numéraire et de modifier l'article 7 des statuts, à savoir : Article 7 - Capital social. Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros)

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à mille cinquante euros (1 050 €).

Pour avis :
La Gérance.

LE MEILLEUR DE LA LITERIE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 29/08/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LE MEILLEUR DE LA LITERIE
Objet social : Vente en gros, demi-gros et détail de literie et d'accessoires, assemblage, de linge de maison, de rideaux et voilages, d'électroménager et généralement de tout article de bazar

Siège social : 3 Rue Ferdinand de Lesseps, 33700 MERIGNAC

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : Monsieur LEGRAND-PAVOT David, demeurant 61 Rue André-Messager, 33520 BRUGES

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote les actions de Cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

David Legrand-Pavot



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuits sur
sudouest-marchespublics.com



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène
sur le territoire la Commune de Talence
Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de la rue Frédéric Sévène,

Cette enquête se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Monsieur Gérard DURAND, Commissaire Divisionnaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la Mairie de Talence - Rue du Professeur Arnozan, BP 10035, 33401 Talence cedex, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable (horaires d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis de 12h30 à 19h00 et les jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Talence.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Talence et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

- lundi 18 septembre, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 28 septembre, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 4 octobre, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Talence, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L23EJ38812

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation
d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux
Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermilionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15

- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante :

travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registrenumerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Procédures Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
 - lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

En en Mairie annexe de Cazaux le :

- 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr (rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques»)).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

L23EJ35184



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE LACANAU

M. Le Maire

31 avenue de la Libération 33680 Lacanau

Tél : 05 56 03 83 08 - SIRET 21330214400018

mèl : c.sanchez@lacanau.fr - web : <http://www.lacanau.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Suivi géotechnique de la maison de la glisse et du poste de secours central

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Oui

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisées

Remise des offres : 18/09/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/08/23

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L23EJ38581

ANNEXE n°4

- Procès-verbal de synthèse des observations
- Réponses du maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LA-TESTE-DE-BUCH

Enquête publique

du 28 août au 26 septembre 2023

relative à la

**Demande d'autorisation d'ouverture de travaux
d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de
Cazaux présenté par la société VERMILION REP**

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2023

**PROCES - VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

établi en application de l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement

Procès-verbal établi à l'attention de Madame la Directrice Générale de la société VERMILION REP SAS.
Remis en mains propres ce jour, mardi 2 octobre 2023, à Mesdames Pantxika ETCHEVERRY, Directrice
Générale France, et Emilie POUCH, Ingénieure d'Etudes.

Recu le 03/10/23



P. Etcheverry
Directrice générale

Recu le 03/10/23



E. POUCH
Ingénieure Etudes

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

établi en application de l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, commune de La-Teste-de-Buch, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement, présentée par la société VERMILION REP, a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 juillet 2023.

Elle s'est déroulée du 28 août au 26 septembre 2023 inclus, sans incident et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Quatre permanences ont été assurées.

- En mairie de La-Teste-de-Buch, les :
 - Lundi 28 août 2023 de 8h30 à 11h30,
 - Vendredi 15 septembre 2023 de 11h00 à 14h00,
 - Mardi 26 septembre 2023 14h00 à 17h00.
- En mairie annexe de Cazaux, le :
 - Mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Ces permanences ont été peu fréquentées. Le commissaire enquêteur n'a reçu la visite que de deux personnes lors des permanences du 15 et du 26 septembre 2023. L'essentiel des contributions a été déposé sur le registre numérique mis en place pour l'occasion et accessible à l'adresse suivante : travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- 98 contributions ont été déposées sur le registre numérique,
- 3 contributions ont été consignées sur le registre mis à disposition à la mairie de La Teste,
- aucune sur le registre mis à disposition à la mairie annexe de Cazaux,
- 1 observation orale a été reçue par le Commissaire enquêteur,
- aucun courrier, parvenu au siège de l'enquête, n'a été transmis.

Le présent procès-verbal est constitué d'une synthèse de ces contributions et observations ainsi que des questions du Commissaire enquêteur. Il est accompagné d'un extrait du registre numérique et des copies des observations « papier ».

I - Bilan des contributions déposées

Les 98 contributions déposées sur le registre numérique sont numérotées de E1 à E98.

Les 3 contributions consignées dans le registre de la mairie de La Teste (de la page 2 à la page 5) sont numérotées de R1 à R3.

L'observation orale est reprise dans le présent procès-verbal avec la mention V1.

Ces contributions émanent principalement de particuliers (81/102 contributions), 13 ont été émises par des partenaires économiques du maître d'ouvrage, 4 contributions ont été déposées par des organisations ou partis politiques (4 contributions pour 2 partis politiques), 2 par des élus et 2 par des associations.

(A noter que les déposants sont identifiés selon le statut qu'ils ont eux-mêmes déclaré dans le registre numérique. Pour tous ceux n'ayant pas déclaré de statut particulier, ils sont considérés comme « Particuliers »).

II - Synthèse des contributions du public

Les différentes contributions ont été regroupées en trois catégories : celles favorables au projet, celles défavorables et les autres.

1°) Les contributions favorables.

Les contributions favorables émanent de partenaires économiques de la société Vermilion REP (13) et de particuliers (19).

Si 4 contributeurs se déclarent simplement favorables à la réalisation de ce projet, sans plus de précision (E19, E25, E31 et E36), la plupart de ces contributions sont argumentées.

Ces avis favorables sont principalement motivés par des considérations d'ordre économique et industriel.

Des considérations d'ordre économique :

Les contributions favorables sont essentiellement motivées par la création et/ou la pérennisation des emplois, directs et induits que procurerait la réalisation de ce projet (E3, E4, E10, E12, E17, E20, E23, E24, E27, E30, E33).

Est également mis en avant la contribution de cette activité pétrolière à l'économie locale. Non seulement, elle est source d'activité pour nombre d'entreprises locales, régionales voire nationales (E15, E20, E23, E24, E27, E30), mais aussi de part les recettes fiscales qu'elle procure (diverses taxes et redevances versées ; E10, E33). Il est même fait mention du soutien aux associations grâce au bénévolat des salariés (E17).

Des contributions évoquent l'importance de ce projet pour le « maintien des compétences et savoir-faire industriels » (E3, E33) qui pourront être transférés dans d'autres domaines liés à la transition énergétique, notamment dans le secteur de la géothermie ou de l'hydrogène..., et qui sont donc nécessaires à la transition écologique.

Une production locale :

Les contributions E10, E13 et E17 notamment, évoquent une production locale de pétrole « en circuits-courts » puisqu'il est produit, raffiné et consommé en France. Ce pétrole permet de limiter les émissions de CO2 car il émettrait trois fois moins de CO2 que le pétrole importé (E34). Il est également moins polluant car soumis à des réglementations plus contraignantes tant au niveau environnemental que des normes de sécurité (E18, E32, E26).

La nécessité de maintenir une production de pétrole en France, même si elle ne représente que 1% de la consommation, est également justifiée pour maintenir une certaine autonomie du pays (E21, E23, E34), d'autant qu'il ne sert pas seulement de carburant : cf. nombreux produits dérivés, (E29, E38).

Enfin, « c'est bien qu'en France, on accepte le risque industriel pour un produit, qui s'il n'est pas produit localement, serait importé avec potentiellement un standard de sécurité moins élevé » (E3).

Un impact environnemental maîtrisé :

L'activité présente un risque très faible sur l'environnement (E33). Les puits actuellement en activité n'engendrent pas de problème particulier (E21) et il n'y a pas eu en France d'accident majeur dans le secteur de la production pétrolière (E3).

Les infrastructures sont « discrètes et sécurisées » et ne dégradent ni le paysage, ni l'environnement (E33, E4).

Vermilion est présentée comme une entreprise sérieuse et responsable (elle est particulièrement respectueuse des normes environnementales, des normes de sécurité, des personnes et de ses partenaires), qui dispose des compétences nécessaires pour mener à bien ce projet en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. Elle dispose d'ailleurs du label RSE. (E5, E8, E18, E20, E21, E24, E30, E32, E35, E39).

2°) Les contributions défavorables.

Parmi les contributions défavorables au projet, 2 émanent de représentants de partis politiques, 2 émanent d'élus, 1 d'une association et 58 émanent de particuliers.

Contributions des partis politiques :

- Contribution de l'Union Populaire Bassin d'Arcachon (POI/LFI) (E40, E43 et R2)

Déclare être attachée à la préservation d'un avenir serein pour les générations futures et dénonce un projet en totale contradiction avec les préoccupations environnementales actuelles et les engagements de la France à travers les accords de Paris (notamment).

S'étonne que « le ministère de la transition écologique ait autorisé cette exploitation ».

Interpelle directement la société Vermilion et lui reproche de vouloir extraire jusqu'à la dernière goutte de ce pétrole qui participe au dérèglement climatique et de ne pas proposer « de solution durable pour éviter cet épuisement et décarboner nos sociétés ».

S'inquiète de l'absence de véritable contrôle par un organisme indépendant de ces activités pétrolières qui sont particulièrement polluantes, mais également des nuisances qu'occasionneront les travaux, les jugeant minorées par le porteur du projet.

Mentionne qu'elle met en avant la pollution moindre d'une production locale de pétrole par rapport à celle importée, mais qu'elle n'évoque pas l'impact environnemental des importations nécessaires aux travaux de forage (bentonite).

Proposition : il est impératif de planifier le passage à 100% d'énergies renouvelables, de développer la sobriété et l'efficacité énergétique et de commencer à diminuer nos extractions plutôt que d'envisager de nouveaux forages.

- Contribution de Europe Écologie Les Verts (EELV) Bassin d'Arcachon - Virginie ROG (E88)

Regrette que, alors que les effets du réchauffement climatique se font durement ressentir sur notre territoire (méga-feux de l'été 2022, accès aux plages partiellement fermé), un projet de huit nouveaux forages puisse être lancé.

Considère que pérenniser l'exploitation du champ pétrolifère de Cazaux jusqu'en 2035, c'est prendre 15 ans de retard face à l'urgence climatique et sur les investissements nécessaires à la transition.

Souhaite plutôt que le bassin d'Arcachon soit à l'avant-garde d'une économie basée sur le respect des citoyens et de la nature.

Contributions des élus :

- Vital BAUDE, Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine et Conseiller municipal d'Arcachon - Groupe Écologiste, Solidaire et Citoyen (E44)

Considère qu'il est urgent de « faire sa part » afin d'espérer limiter les effets du réchauffement climatique déjà visibles sur ce territoire particulièrement exposé.

Appelle à prendre une décision symbolique, pour plus de cohérence avec les engagements politiques dans la mesure où elle ne présente pas d'impact stratégique significatif.

sans impact stratégique significatif (seul 1% du pétrole consommé en France est extrait du sol français).

Oppose, à une logique de « bénéfices à court termes » de la part de l'industrie pétrolière (et de l'état au travers des recettes fiscales), le futur coût de la transition et de l'adaptation au monde de demain.

Proposition : le secteur pétrolier doit réorienter ses investissements vers des activités liées à la transition énergétique et écologique, y compris dans l'intérêt de ses salariés.

(Les éléments de cette contribution se retrouvent en totalité ou en partie dans plusieurs autres contributions, notamment les observations E47, E60, E61, E65, E83).

- Alexandra PAMIES, Conseillère municipale de La Teste-de-Buch (E67)

Se demande comment l'on peut encore envisager d'exploiter les énergies fossiles alors que nous vivons, à cause du réchauffement climatique, la crise la plus grave de notre civilisation.

....

« NON à l'exploitation des hydrocarbures et place aux énergies renouvelables ! »

Contribution des associations :

- Association Bassin d'Arcachon Écologie (E41)

Rappelle le contexte contractuel (accords de Paris – COP21) et juridique (Loi Hydrocarbure du 30 décembre 2017).

Considère qu'il est « symboliquement, moralement et juridiquement inacceptable de donner un avis favorable à de nouvelles extractions ».

Proposition : « Laisser les énergies fossiles dans le sous-sol ».

Contribution des particuliers :

A l'image des contributions ci-dessus synthétisées, la plupart de celles des particuliers, défavorables au projet, évoquent les désordres climatiques récurrents ces dernières années et en particuliers les feux de forêt de l'été 2022 qui ont particulièrement touché le territoire.....

Ils reprennent les projections du GIEC, les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et le respect des engagements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique (Accords de Paris, COP 21, loi Hydrocarbure du 30 décembre 2017) pour déclarer leur opposition à ce projet de nouveaux forages et justifier de la nécessité d'arrêter les extractions pétrolières.

A titre d'exemple : « les projections du GIEC sont claires, aucun nouveau projet pétrolier ne peut être entrepris si l'on veut espérer pouvoir conserver une planète viable » (E28).

Sont également mis en avant les engagements du Département de la Gironde et du SYBARVAL (Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon) reconnus territoires à énergie positive pour la croissance verte (E41, E54).

Ce projet va à l'encontre de toutes les préconisations des scientifiques et contre les engagements pris en terme de limitation des émissions de GES (E70).

Ils évoquent l'incompatibilité entre les intérêts privés d'une société et la maximisation des profits à court terme avec l'intérêt public, général ou environnemental à moyen et long terme (E9, E22, E28, E45, E57, E72). « Le profit des actionnaires ne doit plus passer avant le bien être de l'humanité » (E71).

- **Un projet polluant :**

Un projet qui va contribuer au réchauffement climatique avec toujours plus d'émissions de CO₂ (E9). L'extraction du pétrole est une activité polluante qui contribue au réchauffement climatique par les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

De nombreux impacts négatifs sur l'environnement sont évoqués : la pollution et l'artificialisation des sols (E63, E76), les atteintes à la biodiversité (E28, E49), les pollutions de l'air, de l'eau, l'assèchement de zones humides qui plus est dans une zone classée Natura 2000 qui devrait être protégée ; les risques pour la population exposée (E70) ou encore les atteintes à la forêt par de nouvelles coupes d'arbre et la circulation des véhicules de chantiers (E52), pour n'en citer que quelques uns.

Les impacts sur la ressource en eau que ce soit pour les écosystèmes ou pour les besoins de la population locale (captage d'eau potable, défense incendie) sont également plusieurs fois mentionnés (E.49, E54, E70, E91.....).

L'avis de la MRAe est également évoqué : une pression supplémentaire sur la ressource en eau, des travaux qui impactent une zone humide (E54, E91).

- **Incompréhension que ce projet puisse être autorisé :**

Si certains ne se font pas d'illusion sur le fait que ce projet sera accepté (E1, E62) beaucoup expriment leur incompréhension qu'un tel projet puisse être autorisé, parfois de manière très dure envers les pouvoirs publics.

Par exemple :

« J'en appelle au bon sens et appelle l'état à être le garant de la préservation de la ressource » (E51),

« Il est irresponsable d'accepter de nouveaux forages en France » (E59),

La fonction publique doit bloquer les projets suicidaires / les élus œuvrer pour le bien commun (E64),

« ... il est inadmissible que la Préfecture de la Gironde valide ce projet (E70),

« Pour tenir nos engagements (réduction des GES) les infrastructures déjà en place seraient largement suffisantes pour couvrir la demande même croissante, dans les prochaines décennies » (E54),

« ... se sera l'honneur des politiques de ne pas dire oui ... » (E74),

« Comment la France, déjà condamnée pour inaction climatique, peut-elle encore autoriser ce projet aujourd'hui obsolète ? en totale contradiction avec l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique (E85).

Certaines de ces contributions véhiculent des messages particulièrement forts en évoquant leur vision du projet : « un projet écocide » ; « un projet suicidaire », « un projet mortifère », « une démarche immorale », « un projet qualifié de climaticide ou écocide », ; « nous serons des assassins inconscients si on autorise de nouveaux projets » (E56, E64, E64, E66, E70, E96).

- **Des propositions :**

Malgré cela, un certain nombre de propositions peuvent être dégagées de ces contributions :

1. Laisser la forêt usagère se régénérer (E9, E46, E53, E80 ...), protéger et restaurer le vivant (E1).
2. Arrêter l'extraction pétrolière et laisser les énergies fossiles dans le sols (E22, E41, E45,...).
3. Le secteur pétrolier, dont Vermilion REP, doit engager une reconversion de ses activités au service de la transition énergétique et écologique et développer des

solutions alternatives comme par exemple l'utilisation des forages pour la géothermie (E54, E61, E81, E86, E97).

4. Développer les énergies renouvelables et aller vers plus de sobriété (E28, E51, E58, E68, E69,...).

Enfin,

V1 : M. MARTY, habitant de Cazaux

Signale la présence d'hydrocarbures en suspension dans les « crastes » autour du site. Il s'interroge sur l'usage de l'eau et les produits utilisés pour les forages et leur entretien. Il est défavorable au projet.

3) Les autres contributions :

- **Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste (R3)**

L'association demande l'application des règles « des Baillettes et Transactions » en cas de coupe d'arbre et la modification de certaines formulations du dossier relatives à la forêt usagère.

E14 : M. FRIBOURG Jean :

souhaite que « des réserves soient émises et que des recommandations soient formulées » concernant les importants prélèvements d'eau nécessaires à l'exploitation et que Vermilion limite au maximum ses prélèvements.

E 92 : M. CINGAL Georges :

La question du torchage des gaz a donné lieu à des promesses, mais il serait intéressant de regarder ce qu'il se passe sur les autres lieux d'exploitation.

R1 : anonyme

Suite à l'avis défavorable du Ministère des Armées, des études approfondies sont indispensables afin de répondre aux exigences du plan des servitudes radioélectriques. Il conviendrait de démontrer la nécessité des installations de forage au regard des impératifs de défense et de sécurité nationale

Enfin, il semble qu'aucune personne riveraine du projet, hormis M. MARTY (V1), n'ait fait d'observation concernant les éventuelles nuisances engendrées par les travaux de forage : bruits 24/24, lumière, circulation des camions.

III - Questions du Commissaire enquêteur

Concernant le devenir du pétrole produit :

Certaines contributions évoquent un pétrole produit et consommé localement. Vous précisez également dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (page 12) que celui-ci est raffiné en France.

Question :

Des précisions peuvent-elles être apportées sur les sites de raffinage alimentés ainsi que leur pérennité au regard de la durée d'exploitation des nouveaux forages ?

Concernant les techniques envisagées pour la réduction de la consommation d'eau :

La pression concernant la ressource en eau sur le territoire est plusieurs fois évoquée. Une recommandation de la MRAE consiste à réduire les consommations d'eau douce bien au delà du respect du seuil fixé par Arrêté Préfectoral. Vous précisez dans le mémoire en réponse à cet avis (page 6) que ces moyens de réduction de la consommation entrent dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux sur le « réseau de collectes d'injection ».

Questions :

Des compléments peuvent-ils être apportés concernant les consommations actuelles d'eau douce (au delà du respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral) ?

L'impact sur la consommation supplémentaire d'eau lié à l'exploitation de ces 8 nouveaux forages est-il évalué ?

Pouvez-vous préciser en quoi consistent les travaux envisagés dans le cadre de ce programme pluriannuel ?

Concernant le plan de servitude radioélectrique et sur l'aspect « sécurité nationale » :

Dans son avis, le ministère des armées est défavorable au projet d'utilisation de masts de 50 mètres au droit de trois forages compte tenu du plan de servitude radioélectrique en vigueur.

Par ailleurs, la contribution R1 revient sur la justification du projet et sur son aspect « impératifs de défense et de sécurité nationale ».

Questions :

Quelles sont les incidences de cet avis négatif sur l'économie du projet ?

La société Vermilion est-elle en mesure de répondre aux exigences liées à la servitude radioélectrique ?

Concernant la nature des produits utilisés dans les boues de forage :

L'étude d'impact (page 156), évoque l'utilisation de polymères biodégradables et de fluides à émulsion, lors des opérations de forages.

Questions :

Pouvez-vous préciser la nature des polymères utilisés ainsi que la toxicité des fluides à émulsions ?

Concernant la gestion des gaz extraits :

Quelques contributions évoquent l'impact significatif des gaz d'extraction sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre de cette activité. Le dossier de demande d'autorisation précise à la page 17 de la pièce jointe N°3 (méthodes d'exploitation envisagées) l'utilisation d'un oxydateur thermique ainsi que la recherche de solutions de valorisation du gaz de production.

Questions :

L'opportunité de l'utilisation d'une chaudière de récupération associée à une cogénération d'électricité sur les fumées de l'oxydateur thermique a-t-elle été étudiée ?

Des solutions de valorisation du gaz autre que sa combustion directe peuvent-elles être envisagées ?

Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires :

Vous déclarez vouloir arrêter à terme l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des plateformes (étude d'impact, page 64), ce qui est déjà partiellement le cas sur la concession de Parentis.

Questions :

Pouvez-vous préciser quelle sont les solutions à l'étude et ce qui empêche de les mettre en œuvre pour le projet objet de la présente demande ?

Après avoir présenté ce procès-verbal des observations au maître d'ouvrage, le Commissaire enquêteur l'a invité à produire son mémoire en réponse, si possible dans un délai de quinze jours.

Le Commissaire enquêteur
C. ANCLA





Madame Carole ANCLA
Commissaire enquêteur

Nos réfs. : VREP/284/2023/IG
Affaire suivie par : E.POUCH

Parentis-en-Born, le 17 octobre 2023

Objet : Réponses au procès-verbal de synthèse transmis en date du 3 octobre 2023 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

Madame le Commissaire Enquêteur,

J'ai bien reçu votre procès-verbal du 3 octobre 2023 me notifiant les questions et observations formulées par le public, faisant suite à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de travaux d'exploitation sur la concession de Cazaux.

Je vous prie de trouver ci-après les réponses apportées par la société VERMILIN REP à ces questions et observations.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

POUR VERMILION REP S.A.S.

Pantxika Etcheverry,
Directrice Générale

/ep

REPONSES AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS FORMULEES LE PUBLIC

Introduction

VERMILION est une société pétrolière investie et engagée durablement en France depuis 26 ans. A ce titre, elle détient des compétences et un savoir-faire dans le sous-sol profond que peu d'acteurs possèdent en France et en Europe.

Pour quelques années encore, cette expertise sera mise au service de la production pétrolière comme le permet la réglementation en vigueur (la production de pétrole est possible jusqu'en 2040 - Loi Hydrocarbures n°2017-1839 du 30 décembre 2017).

Tel que mentionné dans le Code Minier, le pétrole et le gaz revêtent encore un intérêt stratégique pour la France tant que notre pays en importe l'essentiel de sa consommation, avec toutefois la nécessité de se tourner en parallèle vers des énergies décarbonées.

C'est pour cela que, en complément de la fin de l'extraction des hydrocarbures en 2040 en France, la loi précédemment citée a prévu de nouvelles dispositions qui permettent aux opérateurs de préparer et identifier des opportunités de reconversion de leur activité pétrolière. L'expertise de VERMILION donne alors à la société les moyens de se préparer pour l'après 2040 et de participer activement à la transition énergétique en développant des énergies décarbonées du sous-sol au service de l'industrie verte de demain.

En effet, le développement d'un projet de reconversion de l'activité en lien avec le sous-sol est un processus long, dont l'aboutissement pourrait intervenir d'ici 10 à 15 ans. Pendant cette période, la poursuite de l'activité d'extraction pétrolière permet de conserver notre patrimoine intellectuel et matériel à forte valeur ajoutée (accès privilégié et expertise du sous-sol, compétences et savoir-faire clés des équipes), de continuer de valoriser les ressources énergétiques présentes sur le sol français et de financer la recherche d'activités alternatives.

VERMILION a initié une démarche stratégique de diversification et de décarbonation de ses activités autour de 4 axes : la production d'hydrogène bas carbone (1), la séquestration de CO₂ en provenance de tiers (2), l'extraction du Lithium dissous dans les eaux de production (3) et la géothermie profonde (4).

- (1) Les gisements d'hydrocarbures français pourraient être convertis à la production d'hydrogène bas carbone.** Le procédé est connu dans l'industrie pétrolière depuis plus de 40 ans et était autrefois utilisé à d'autres fins. En injectant de l'oxygène dans le sous-sol, la molécule d'hydrocarbure est oxydée, libérant ainsi son hydrogène et le CO₂ généré est piégé dans le gisement.
- (2) Nos gisements sont compatibles avec de la séquestration de CO₂** en provenance de tiers, et cela pourrait se faire en même temps que le procédé de production hydrogène ci-dessus, ou bien même un de nos gisements pourrait être converti et dédié à cette activité si les conditions économiques et le marché sont favorables.

(3) Certaines eaux de gisements contiennent du Lithium. Un potentiel existe cependant des travaux complémentaires doivent être menés avec les fournisseurs de technologies d'extraction pour trouver un procédé d'extraction économique et adaptés à nos eaux de gisements.

(4) Géothermie profonde

Notre patrimoine et nos savoirs-faires pourraient être mis à profit des ambitions de développement de la géothermie profonde sur le territoire métropolitain français grâce notamment à la co-production de notre pétrole et d'eaux géothermales ou à la conversion de nos ouvrages en fin d'exploitation.

A ce titre, la société VERMILION participe à des groupes de travail avec l'Etat, la Recherche, l'Europe dont voici quelques exemples :

- **Sur le volet « Hydrogène »** : concrètement, nous souhaitons valider avec le Gouvernement un cadre réglementaire, administratif et financier permettant de mettre en place cette transition via:
 - o Le co-financement d'une partie des expérimentations visant à estimer la capacité de production d'un gisement en France ;
 - o L'accompagnement administratif nous permettant de produire de l'hydrogène à partir d'un puits initialement prévu pour la production d'hydrocarbures. A cet effet, nous sommes toujours en attente du décret venant préciser les régimes légaux des stockages souterrains et des mines afin, notamment, de définir les modalités de leur extension à d'autres substances, comme l'hydrogène tel que voté dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience.
- **CCS Pilot Strategy** (captage / stockage de carbone dans le sous-sol) : projet européen dont VERMILION est partie prenante avec d'autres partenaires comme le BRGM, l'IFPEN,...
- **Groupe de travail avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat** : panorama des pistes de reconversion des champs pétroliers et définition des mesures d'accompagnement nécessaires avec l'ensemble des acteurs de la filière.

Sans attendre 2040, VERMILION s'attache depuis plusieurs années à valoriser les énergies secondaires issues de ses processus de production de pétrole (géothermie et gaz) sur l'ensemble de ses sites.

Pour ce qui est de la géothermie, les projets en place nous permettent de tester le marché et de confirmer que, à l'heure actuelle, la viabilité du modèle économique est conditionnée à la continuation de la production de pétrole.

Si l'entreprise VERMILION parvient à trouver des opportunités de reconversion industrielle, les emplois et l'activité économique déjà existants perdureraient aux bénéfices des territoires d'accueil.

Questions du Commissaire enquêteur

- **Concernant le devenir du pétrole produit**

Certaines contributions évoquent un pétrole produit et consommé localement. Vous précisez également dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (page 12) que celui-ci est raffiné en France.

Question :

Des précisions peuvent-elles être apportées sur les sites de raffinage alimentés ainsi que leur pérennité au regard de la durée d'exploitation des nouveaux forages ?

Le pétrole produit au niveau du champ de Cazaux est expédié par canalisation enterrée jusqu'au dépôt d'Ambès, situé au Nord de Bordeaux.

Il est alors stocké puis chargé sur des navires qui l'acheminent jusqu'à la raffinerie de Gonfreville-l'Orcher localisée en Normandie et opérée par TotalEnergies.

Durant la période de transition énergétique, le pétrole brut demeure une ressource nécessaire à notre quotidien dont les produits issus du raffinage sont destinés majoritairement à la consommation française : mobilité et transports (carburants), chauffage de l'habitat et des bâtiments publics, travaux publics (bitume), agriculture et nombreux produits du quotidien (matières plastiques, textile, cosmétiques, médicament, etc.).

La pérennité des sites de raffinage français n'est pas influencée par la durée d'exploitation des futurs forages sur la concession de Cazaux. En effet, la production de pétrole sur le sol français ne représente que 1% de la consommation nationale, aussi les raffineries doivent importer des quantités importantes de pétrole brut pour être en mesure de répondre aux besoins des Français.

Malgré cela, la production de VERMILION participe à sécuriser l'approvisionnement français en énergie et plus encore à conserver des savoirs-faires liés au sous-sol (métiers, compétences) tout en maintenant l'outil industriel (puits, canalisations, dépôts, ...).

- **Concernant les techniques envisagées pour la réduction de la consommation d'eau**

La pression concernant la ressource en eau sur le territoire est plusieurs fois évoquée. Une recommandation de la MRAE consiste à réduire les consommations d'eau douce bien au-delà du respect du seuil fixé par Arrêté Préfectoral. Vous précisez dans le mémoire en réponse à cet avis (page 6) que ces moyens de réduction de la consommation entrent dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux sur le « réseau de collectes d'injection ».

Questions :

Des compléments peuvent-ils être apportés concernant les consommations actuelles d'eau douce (au-delà du respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral) ?

L'impact sur la consommation supplémentaire d'eau lié à l'exploitation de ces 8 nouveaux forages est-il évalué ?

Pouvez-vous préciser en quoi consistent les travaux envisagés dans le cadre de ce programme pluriannuel ?

La société VERMILION a pleinement conscience de l'importance de la ressource en eau et c'est la raison pour laquelle cette thématique est prise en compte dans le cadre de son activité depuis plusieurs années.

Il est important de dissocier les besoins en eau associés à la réalisation des forages et les besoins en eau pour l'exploitation de la concession de Cazaux.

Concernant les travaux de forage, la création de chaque nouveau puits nécessitera de 2 000 à 3 000 m³ d'eau industrielle (il ne s'agit pas d'eau potable prélevée sur le réseau).

A titre comparatif, cela représente à peu près la consommation d'eau nécessaire pour l'entretien annuel d'un terrain de football.

D'après les données de la Banque Nationale de Prélèvements Quantitatifs (BNPE), les prélèvements d'eau totaux pour la commune de La Teste-de-Buch atteignent 6 244 329 m³ en 2020 dont :

- 82,7% sont dédiés à l'eau potable,
- 17,3% concernés des usages liés à l'industrie et aux activités économiques.

Les prélèvements annuels maximum liés aux forages, correspondant à une campagne de 4 forages sur les 8 demandés, seront d'environ 12 000 m³ ce qui représente 1,11% des prélèvements industriels sur la commune et 0,19% des prélèvements totaux. L'eau étant essentiellement utilisée pour la fabrication des fluides de forage, un recyclage permet de limiter les prélèvements.

L'impact sera donc très limité, d'autant plus qu'il ne s'agira que de prélèvements ponctuels (seules les années concernées par une campagne de forages), que ces prélèvements ne seront pas effectués au cours de la saison estivale (pas de forages au printemps et en été) et qu'ils ne visent pas les mêmes masses d'eau que l'alimentation en eau potable (prélèvements pour le forage au niveau de la nappe Plio-quaternaire).

Concernant l'exploitation des nouveaux puits forés, si un besoin en injection d'eau en lien avec l'extraction sur ces puits est identifié, il sera géré de la même manière que pour l'exploitation actuelle du gisement à savoir :

- En priorité, une réutilisation privilégiée de l'eau de gisement, c'est-à-dire l'eau produite avec le pétrole et récupérée après séparation sur le dépôt de Cazaux,
- Si toutefois, les infrastructures ne permettent pas d'acheminer cette eau de gisement dans le secteur souhaité, de l'eau industrielle issue d'un puits source pourra être utilisée ponctuellement,
- Puis une solution technique sera mise en œuvre pour revenir à un usage préférentiel de l'eau de gisement (remplacement ou pose d'une collecte dédiée à l'acheminement de cette eau de gisement).

Ainsi les nouveaux puits n'auront pas d'impact sur la consommation d'eau industrielle à l'échelle globale du champ de Cazaux : c'est la raison pour laquelle aucune demande de quotas supplémentaires par rapport à l'arrêté préfectoral qui encadre l'exploitation courante de la concession de Cazaux n'a été effectuée par VERMILION.

Au contraire, depuis plusieurs années VERMILION cherche à réduire ses consommations d'eau industrielle, sans attendre d'avoir atteint les limites fixées dans cet arrêté préfectoral.

Des efforts importants ont d'ailleurs été fournis ces dernières années via des travaux visant à mieux acheminer l'eau de gisement dans les différents secteurs afin d'être en mesure de se passer de certains prélèvements :

- Remplacement de la collecte d'injection reliant l'artère principale du circuit de réinjection de l'eau de gisement de Cazaux aux plates-formes CAX8 et CAX39 en 2021,
- Remplacement de la collecte d'injection reliant l'artère principale du circuit de réinjection de l'eau de gisement de Cazaux à la plate-forme CAX17 en 2022,

Sur ces tronçons, les anciennes collectes étaient inutilisables et les puits injecteurs des trois plates-formes concernées étaient alimentés en eau par des puits sources. **Ces travaux ont permis de réduire considérablement les prélèvements d'eau douce au niveau des puits sources de la concession :**

- Le prélèvement au niveau des puits sources PS-CAX79 et PS-CAX75 qui alimentaient les plates-formes CAX8 et CAX39 s'élevait en moyenne à 8600 m³/mois (plus de 100 000 m³/an) avant les travaux réalisés en 2021,
- Pour le puits source PS-CAX17, le remplacement de la collecte a permis d'économiser environ 7 500 m³/mois (90 000 m³/an) après les travaux de 2022.

C'est donc une réduction d'environ 16 000 m³/mois (190 000 m³/an) qui a pu être mise en œuvre grâce à ces travaux : à titre de comparaison, cela correspond à la consommation moyenne des foyers d'une commune d'environ 3 500 habitants.

D'autres travaux de ce type peuvent être envisagés dans les années à venir, là où ils ne constituent pas un dérangement trop important pour le voisinage et les autres activités (quartier de Cazaux, base militaire). La mise en place d'une collecte d'injection actuellement à l'étude pourrait par exemple entraîner une nouvelle réduction de 2 000 m³/mois (24 000 m³/an) des prélèvements.

-
- **Concernant le plan de servitude radioélectrique et sur l'aspect « sécurité nationale »**

Dans son avis, le ministère des armées est défavorable au projet d'utilisation de mats de 50 mètres au droit de trois forages compte tenu du plan de servitude radioélectrique en vigueur.

Par ailleurs, la contribution R1 revient sur la justification du projet et sur son aspect « impératifs de défense et de sécurité nationale ».

Questions :

Quelles sont les incidences de cet avis négatif sur l'économie du projet ?

La société Vermilion est-elle en mesure de répondre aux exigences liées à la servitude radioélectrique ?

Les cibles atteignables grâce aux plates-formes localisées dans la base aérienne 120 (partie Est du champ) constituent des cibles de forage non prioritaires dans le projet global.

En effet, la première campagne de travaux concernera la réalisation de deux forages situés en dehors de la base aérienne. Les forages concernés par la servitude radioélectrique sont prévus ultérieurement, et sont conditionnés aux résultats de la première campagne.

Pour rappel, les résultats de chaque campagne de forages, après avoir été traités et analysés, serviront à définir précisément la campagne de forages suivante. En effet, l'apport de connaissances géologiques supplémentaires sur le gisement associé à chaque forage peut modifier les plans initiaux, et les cibles de l'éventuelle deuxième campagne pourraient alors être différentes.

La société VERMILION se rapproche actuellement des services de l'Etat Major de Zone de Défense (EMZD – SO) afin de déposer une demande de dérogation telle qu'évoquée dans l'avis du ministère des Armées.

En fonction du résultat de cette demande, il sera alors possible d'évaluer l'impact sur le projet ou le modifier en conséquence.

- **Concernant la nature des produits utilisés dans les boues de forage**

L'étude d'impact (page 156), évoque l'utilisation de polymères biodégradables et de fluides à émulsion, lors des opérations de forages.

Question :

Pouvez-vous préciser la nature des polymères utilisés ainsi que la toxicité des fluides à émulsions ?

Les composants des différents fluides de forages ont été indiqués dans le dossier de demande d'autorisation, dans la pièce jointe n°2 « Mémoire exposant les travaux prévus » (& 5.2.5 page 58).

Il s'agit de fluides déjà communément utilisés dans le cadre de forages profonds, que ce soit pour le pétrole, la géothermie, les prélèvements d'eau ou le stockage de gaz. Leur rôle est multiple : nettoyage de la zone autour de l'outil de forage et transport des déblais vers la surface, maintien des déblais en suspension, maintien des fluides dans les formations traversées (équilibre de la pression grâce à la densité du fluide), maintien des parois du puits, lubrification et refroidissement de l'outil de forage.

Comme le rappelle l'INERIS dans un rapport d'étude de mai 2015 (Contexte et aspects fondamentaux du forage et de l'exploitation des puits d'hydrocarbures), il existe schématiquement trois types de fluides de forages :

- Les fluides à base d'eau :

Ils sont composés essentiellement d'eau, de bentonite, de soude et de polymères biodégradables. La proportion de bentonite (argile) permet d'ajuster et de contrôler la viscosité de la boue. Ces fluides sont utilisés pour traverser les aquifères sensibles, comme cela est le cas pour les deux premières sections des futurs forages.

- Les fluides à base d'huile :

Il s'agit d'huile minérale ou de synthèse. Ces fluides ont un excellent pouvoir de lubrification et préservent les formations en paroi du trou. Toutefois, leur caractère inflammable et potentiellement polluant font qu'ils demandent des précautions toutes particulières d'utilisation. Leur usage n'est pas autorisé en France et ils ne seront donc pas utilisés pour les forages sur Cazaux.

- Les fluides à base d'huile de synthèse organique :

Ils comportent les mêmes avantages que les boues à l'huile, tout en étant moins nocifs pour l'environnement. Ils présentent une certaine biodégradabilité mais il n'est pas recommandé de les utiliser pour la traversée d'aquifères sensibles donc, comme expliqué précédemment, ce sont des fluides à base d'eau, totalement biodégradables, **qui seront retenus dans ce cas par VERMILION.**

Les fluides à base d'huile de synthèse organique ne seront privilégiés que pour la dernière section des futurs forages, dans la partie profonde du puits en contact avec le réservoir pétrolier.

Ils ne seront jamais susceptibles d'entrer en contact avec les aquifères sensibles ni avec les milieux naturels avoisinants les plates-formes.

La toxicité des fluides à émulsion inverse est mentionnée dans leur « fiche de données sécurité ». Concernant les futurs forages, la composition de ces fluides sera assez semblable à celle des fluides utilisés lors de précédents forages présentant des caractéristiques similaires aux futurs puits (profondeur, formation géologique visée...).

A titre d'exemple, lors du forage du puits Cazaux Nord (CXD1) en 2014¹, il s'agit du fluide « ENVIROMUL MUD SYSTEM » (marque : Halliburton) qui avait été retenu pour le forage de la dernière section.

La fiche de données sécurité de ce fluide indique qu'il peut causer des irritations oculaires, cutanées et respiratoires. Aucun pictogramme indiquant un danger pour l'environnement ne figure sur cette fiche.

Les polymères utilisés sont biodégradables et sont principalement des viscosifiants et des alourdisants (exemple sur le forage de CXD1 : Barazan[®], Baracarb[®]).

¹ Le puits Cazaux Nord visait la formation du Purbeckien au niveau du permis de recherches du Pays de Buch, localisé autour du champ de Cazaux. Ce puits a été foré depuis une plate-forme existante de la concession de Cazaux.

- **Concernant la gestion des gaz extraits**

Quelques contributions évoquent l'impact significatif des gaz d'extraction sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre de cette activité. Le dossier de demande d'autorisation précise à la page 17 de la pièce jointe N°3 (méthodes d'exploitation envisagées) l'utilisation d'un oxydateur thermique ainsi que la recherche de solutions de valorisation du gaz de production.

Questions :

L'opportunité de l'utilisation d'une chaudière de récupération associée à une cogénération d'électricité sur les fumées de l'oxydateur thermique a-t-elle été étudiée ?

Des solutions de valorisation du gaz autre que sa combustion directe peuvent-elles être envisagées ?

Depuis le dépôt de la demande d'autorisation en juillet 2022, la société VERMILION a avancé sur la recherche d'une solution de valorisation du gaz associé à la production du champ de Cazaux.

Un projet de cogénération, basé sur la mise en place de microturbines au niveau du dépôt de Cazaux, a été dimensionné : les turbines, alimentées par le gaz associé, généreront de l'électricité qui sera utilisée directement pour nos installations.

D'après les calculs réalisés dans le cadre du dimensionnement du projet, la production d'électricité des microturbines permettra de couvrir 39% des besoins en électricité du champ de Cazaux.

Les accords administratifs nécessaires pour ce projet ont été obtenus récemment et une installation / mise en service des microturbines est envisagée pour la fin d'année 2023 ou le début d'année 2024 pour un budget d'environ 4 millions d'euros.

- **Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires**

Vous déclarez vouloir arrêter à terme l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des plateformes (étude d'impact, page 64), ce qui est déjà partiellement le cas sur la concession de Parentis.

Questions :

Pouvez-vous préciser quelle sont les solutions à l'étude et ce qui empêche de les mettre en œuvre pour le projet objet de la présente demande ?

Aujourd'hui, les surfaces traitées à l'aide de produits phytosanitaires sont très faibles comparativement aux surfaces totales exploitées par VERMILION (en moyenne, 3 à 5% de la surface des plates-formes).

Dans l'étude d'impact (page 163), la gestion de la végétation sur une plate-forme type est présentée comme telle :

- Zone 1 : zone artificialisée, sans végétation (entretien : désherbage),
- Zone 2 : zone intermédiaire, végétation maintenue basse (entretien mécanique par fauchage régulier)
- Zone 3 : zone boisée (pas d'entretien de la végétation)

Les photos suivantes illustrent ces différentes zones parmi lesquelles seule la zone 1 est entretenue par désherbage à l'aide de produits phytosanitaires.



CAX10 (vue aérienne)



Comme expliqué également dans l'étude d'impact, Vermilion a réduit depuis plusieurs années l'utilisation de produits phytosanitaires pour entretenir les surfaces artificialisées des plates-formes que la société exploite.

Il y a environ une dizaine d'années, le désherbage était pratiqué à la fois sur les zones 1 et 2.

L'amélioration se poursuit puisque depuis le dépôt de la demande d'autorisation en 2022, la surface de traitement a encore été réduite : elle se limite désormais aux abords immédiats des installations.

Sur la base des photos d'exemple du dossier, la zone 1 correspond approximativement aujourd'hui aux surfaces en vert ci-après :

CAX9



CAX10 (vue aérienne)



Pour ces surfaces encore traitées avec des produits phytosanitaires, la recherche d'une solution alternative est compliquée par l'existence de zones dites « ATEX² » autour des puits pétroliers.

La méthode retenue devra tenir compte de cette contrainte impliquant la sécurité du personnel en charge de l'entretien.

² Atmosphère Explosive

Autres réponses

En compléments des réponses aux questions du Commissaire enquêteur, nous souhaitons apporter quelques précisions concernant certains sujets évoqués dans les contributions du public.

- ***Retour d'expérience de l'incendie 2022***

Tout comme les habitants de Cazaux, la société VERMILION s'est retrouvée au cœur de l'incendie de la forêt de La Teste-de-Buch au cours de l'été 2022.

Face à la progression de l'incendie, la production de la concession de Cazaux a immédiatement été arrêtée, le plan d'urgence et la cellule de crise ont été déclenchés et l'ensemble des équipes formées et outillées pour ce type d'incident a été mobilisé.

La priorité de VERMILION était de garantir la sécurité des personnes et le respect de l'environnement ainsi que l'intégrité de ses installations. Un soutien logistique et opérationnel a été apporté aux services d'urgence.

Une relation directe et permanente avec les services de secours, les pouvoirs publics, les élus locaux et les administrations de tutelle a été maintenue tout au long de la gestion de l'incident.

Suite à cet évènement, il aura fallu plus d'un an pour que les installations impactées soient redémarrées dans leur intégralité.

- ***Régénération de la forêt***

Plusieurs contributions évoquent le souhait de laisser la forêt usagère se régénérer suite à l'incendie de l'été 2022.

Depuis la reprise de la concession de Cazaux en 2006, la société VERMILION a toujours intégré, dans l'exploitation courante et dans ses projets, le contexte environnemental particulier de ce champ pétrolier.

A ce titre, elle en a également tenu compte dans le dimensionnement de son projet de nouveaux forages en décidant de réaliser les travaux uniquement sur des plates-formes existantes.

Ce choix permet d'éviter des coupes d'arbres ou une artificialisation du sol supplémentaire et ainsi, les travaux n'influencent pas la reprise de la végétation en dehors des zones déjà aménagées.

Par ailleurs, la société VERMILION n'est pas décideur des modalités de gestion de la végétation « post-incendie » autour des sites pétroliers comme dans l'ensemble du massif forestier.

- **Réponse à la contribution d'un particulier (V1 : M. Marty, habitant de Cazaux)**

Signale la présence d'hydrocarbures en suspension dans les « crastes » autour du site. Il s'interroge sur l'usage de l'eau et les produits utilisés pour les forages et leur entretien.

L'exploitation courante du champ de Cazaux, tout comme les travaux qui y sont réalisés, sont dimensionnés de manière à éviter tout rejet vers les milieux naturels environnants.

Cependant, la société VERMILION invite toute personne qui constaterait des indices de présence d'hydrocarbures (ex : irisations) à proximité d'une de ses installations à prendre contact avec ses équipes rapidement afin d'effectuer une levée de doute, la présence d'hydrocarbures pouvant être liée à un événement accidentel sur une installation mais aussi à une source externe (exemple : lessivage des routes, dépôt sauvage d'huile de vidange, etc.).

Éléments d'information complémentaires

Expéditeur : Emilie Pouch

À : c.ancla

Date : vendredi 20 octobre 2023 à 17:50 UTC+2

Bonjour Madame,

Suite à votre appel d'hier, je vous prie de trouver ci-dessous quelques éléments d'information complémentaires à notre mémoire de réponse :

Concernant les obligations d'information de l'administration et contrôles de notre activité

Nos autorités de tutelle que sont le Bureau Ressources Energétiques du Sous-Sol (BRESS) de la DGEC (*Direction Générale de l'Energie et du Climat*), la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) « Mines – Sous-sol » et la DREAL « ICPE » sont garants du respect des textes réglementaires qui s'appliquent à notre activité et notamment des communications / informations ainsi que des contrôles obligatoires prescrits par la réglementation nationale et les arrêtés préfectoraux.

En France, l'activité pétrolière est extrêmement bien encadrée et les services de l'Etat disposent d'un éventail très large d'outils qui leur permettent d'exercer leur pouvoir de contrôle et d'être informés exhaustivement sur les activités de VERMILION, sur le champ de Cazaux notamment.

Voici quelques exemples de communications obligatoires avant, pendant et après des travaux de nouveaux forages :

- Programmes détaillé des travaux (*1 mois avant le début des opérations*) soumis à accord de la DREAL,
- Déclaration des entreprises extérieures,
- Rapport hebdomadaire d'activité,
- Transmission des contrôles des cimentations et tests cuvelages,
- Rapport de fin d'intervention.

Concernant l'activité d'exploitation courante, de nombreuses communications sont également obligatoires :

- Statistiques de production mensuelle,
- Tableau mensuel d'activité, tant les travaux sur les infrastructures de surface que sur les puits,
- Notification à chaque intervention sur les puits pétroliers,
- Réunion annuelle : bilan de l'année passée et projets de l'année à venir,
- Toute modification apportée aux conditions d'exploitation,
- Tout incident sur le champ pétrolier.

Chaque concession exploitée par VERMILION dispose d'un arrêté préfectoral encadrant les activités courantes du champ pétrolier concerné. Pour la concession de Cazaux, cet arrêté du 7 novembre 2014 comprend des prescriptions liées à la sécurité et au suivi des installations :

- Plan d'urgence interne, moyens d'alerte, consignes de sécurité, moyens d'intervention contre l'incendie, exercices de sécurité,...
- Prévention des pollutions et des nuisances : moyens de collecte des effluents liquides, programme de surveillance des rejets effluents aqueux, prévention des épandages accidentels, gestion des déchets, modalités d'utilisation de la torche / de l'oxydateur, bruit et vibrations, trafic routier,...
- Puits, installations de surface : protection contre la corrosion, programme de surveillance et de maintenance, modalité de bouchage des puits,...
- Injection d'eau dans le gisement : modalités de réinjection de l'eau de gisement, suivi des volumes injectés,...
- Collectes : contenu du programme de surveillance et de maintenance, isolement -maîtrise des écoulements accidentels, balisage,...

En dehors des contrôles explicitement prévus dans cet arrêté préfectoral, la DREAL peut demander à tout moment la réalisation de prélèvements et d'analyse des effluents liquides ou gazeux, de déchets, de sols, d'eau dans des niveaux aquifères, ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations.

Elle peut également à tout moment, et autant qu'elle le souhaite, réaliser des inspections de chantiers, installations, sites.

A titre d'exemple, au cours de l'année 2022, les services régionaux de l'Etat ont effectué 28 inspections sur l'ensemble des sites exploités par VERMILION en France et des thématiques réglementaires la concernant (Mines / ICPE / Canalisations). 8 de ses inspections ont concerné le champ de Cazaux .

Concernant la référence du Code minier sur l'exploitation des gisements

Il s'agit de l'**article L161-2** qui indique que « *Tout exploitant de mines est tenu d'appliquer à l'exploitation des gisements les méthodes confirmées les plus propres à porter au maximum compatible avec les conditions économiques le rendement final de ces gisements, sous réserve de la préservation des intérêts énumérés au L161-1* ».

Pour information, cet article est cité dans le dossier, dans la pièce jointe n°1 « Qualité de la demande » page 18.

Cordialement,

Emilie Pouch
Ingénieure Etudes

Vermilion REP SAS
1762 route de Pontenx
40160 PARENTIS-EN-BORN
FRANCE

